



NEIGE ARTIFICIELLE //
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ //
VALLÉE DE LA MAURIENNE //
NOS ACTUALITÉS //

L'ÉCHO AUX MONTAGNES

NUM 5 // JUIN 2017



/ SOMMAIRE

3 // ÉDITO

5 // ACTUALITÉS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

NEIGE ARTIFICIELLE / NOUS AVONS ÉCRIT AUX PRÉFETS DE MONTAGNE p5

TOUT SCHUSS VERS LE SKI ARTIFICIEL ! p6

LE «SNOWFARMING» OU LA «NEIGE EN CONSERVE» p8

10 // DOSSIER

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ EN MONTAGNE

20 // VEILLES SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

MAURIENNE ODYSSEE : UN DEMI-SIÈCLE D'HISTOIRE p20

MAURIENNE : UN PREMIER REGARD SUR LE SCOT p23

MAURIENNE : L'ÉCOLOGIE TERRITORIALE p26

27 // EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

LE CHATEAU DES RUBINS

30 // VEILLE RÉGLEMENTAIRE

LOI MONTAGNE ACTE II : LES DÉCRETS D'APPLICATION p30

HYDROÉLECTRICITÉ p34

36 // VEILLE ÉCOLOGIQUE

ISERE p36

SAVOIE p37

HAUTE-SAVOIE p40

44// APPEL À BÉNÉVOLES

45 // SOUTENONS LE DROIT DE LA MONTAGNE

/ ÉDITO

Et voilà une saison d'hiver de passée et la catastrophe annoncée (pire qu'une sécheresse après canicule, pire que des récoltes dévastées par une période de gel ou de grêle) n'a pas eu lieu et les stations s'en sortent «comme d'hab» !

La saison avait mal commencée et pour la 3^{ème} fois consécutive d'un épisode climatique exceptionnel, la neige n'était pas au rendez vous à Noël ! Les touristes ont simplement décalé leur séjour en février-mars et les saisonniers ont fait les frais d'embauches tardives...

On a «tiré les canons à neige» jusqu'à épuiser les ressources en eau qui ont été à deux doigts d'être contingentées parce que la vraie sécheresse menaçait !

Les canons ? Quels canons ? Les anciens, ceux déjà installés bien sûr, puisque les nouveaux bénéficiant de programmes de soutien de la Région n'avaient, pour la plupart, pas encore été instruits sur le plan réglementaire.

Pouvait-on alors s'en passer ?

Les canons et la neige artificielle ne sont pas sans incidences sur l'environnement et nous avons attiré l'attention de tous les préfets de montagne sur la nécessité d'instruire en profondeur tous les projets pour que l'environnement ne soit pas négligé (p5).

Les stations s'en sont bien sorties, surtout parce que les tarifs ont augmenté !

Jusqu'où iront-ils, laissant inabornables les séjours pour ceux qui ne sont plus assez riches...

En tous cas les stations sont toujours persuadées que le «tout ski» reste de loin lucratif et que le «modèle» n'a pas besoin d'évoluer voire au contraire !

Le changement climatique on ne va pas s'y adapter, on va le contrecarrer ! Un max de neige artificielle ! Qui veut prendre la direction, à part Tignes (et son projet de Ski line) ou les stations chinoises (100% artificielle) de changer la nature de la glisse en offrant du ski, lui aussi devenu artificiel ? Certaines stations s'assurent 9 mois à l'avance d'avoir de la neige pour être au

rendez-vous et font des stocks, en carrière, sous manteau de sciure, que les tracks n'auront plus, au prix d'une consommation énorme de gasoil, qu'à épandre le jour J (p6)!

La nouvelle Loi Montagne de décembre 2016 a tout de même fortement rappelé le besoin de définir et planifier l'avenir du tourisme, de ses équipements, de l'immobilier etc. par le biais des UTN, dans les plans-programmes que sont les SCoT et les PLU, y compris en tenant compte du Changement Climatique.

Réactions d'élus qui pourtant ont soutenu cette loi (ANEM et ANMSM) : dépêchons-nous d'échapper à cette phase de concertation, de politique définie communément à l'échelle d'un territoire ou d'une vallée, et les demandes d'autorisation UTN sont déposées en urgence pour des vieux projets ressortis des cartons où ils dormaient tranquilles, voire avaient été abandonnés. Nouvelles extensions, nouvelles liaisons, nouveaux câbles, nouveaux immobiliers qui viendront s'ajouter aux lits froids ... la satiété, n'est pas encore là, pas même pour demain ! Il y a pourtant maintenant 2000 stations dans le monde de quoi satisfaire tous les choix des consommateurs.

Nous avons porté notre regard et notre attention sur la Maurienne parce qu'à mi-chemin de son SCoT et parce que particulièrement vulnérable à l'enneigement, au moins pour une bonne part de ses stations, mais avec d'autres atouts pour rebondir par son agriculture, par la forêt, par l'artisanat et l'industrie. Le temps est à la réflexion ! Saura-t-elle s'adapter, anticiper et «prendre le virage» pour un modèle mieux adapté (p20)?

Les effets du changement climatique sur les milieux montagnards sont particulièrement attendus sur la biodiversité. Après en avoir rappelé les enjeux en introduction de notre dossier, nous avons tenté d'identifier quels sont les organismes de recherche qui travaillent sur le sujet et avons traduit les avancées de connaissances qu'ils préposaient dans ce domaine (p10). Le besoin de connaissances est immense et celui de former tout un chacun aux milieux montagnards, à ses richesses, mais aussi à ses points de fragilité, l'est tout autant. Aussi nous avons voulu relayer l'offre de formation-sensibilisation qui se présente

comme celle du Centre de la Nature Montagnarde de Sallanches (74). Allez-y ! Vous serez enchantés et serez plus riches de connaissances après visite (p27) ! Nous avons fait le point sur l'évolution réglementaire en particulier sur les décrets sortis post loi montagne et bien évidemment nous avons voulu vous tenir informé de nos dossiers «montagne» les plus importants qui nous opposent à leur promoteur, mais qui fort heureusement ne représentent que la partie immergée de l'iceberg de notre activité en montagne et notre veille écologique sur les milieux montagnards. Nous rappelons enfin que nous avons besoin de vous, de vous tous, pour nous soutenir dans nos activités et que nous vous espérons nous rejoindre comme bénévole actif, si le cœur vous en dit.

A bientôt.

Hervé BILLARD

ACTUALITÉS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

NEIGE ARTIFICIELLE / NOUS AVONS ÉCRIT AUX PRÉFETS DE MONTAGNE

En réaction au développement effréné des projets d'enneigement artificiel en Rhône-Alpes, la FRAPNA a écrit, fin mars 2017, à tous les préfets de montagne.

Un résumé de notre intervention : **«Incidences environnementales des projets d'enneigement par neige artificielle»**

Il ressort des recherches les plus récentes, que nous avons pu consulter, que sont rarement pris en compte :

- L'ampleur des travaux d'affouillement et de terrassement qui accompagnent les opérations de mise en place de la neige artificielle.
- La compatibilité permanente des prélèvements d'eau (qu'ils soient directement effectués dans les cours d'eau ou au travers des retenues collinaires) avec l'équilibre à garantir entre les différents usages de l'eau.
- La qualité biochimique des eaux utilisées pour la fabrication de la neige elle-même, notamment lorsqu'elle contient des germes pathogènes lors du stockage initial, restitués sans filtrage pédologique à la fonte des neiges et lorsque les écoulements de fonte traversent l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable (cf. rapport AFSSET de 2008).
- Aucune garantie effective n'est apportée quant à l'absence d'utilisation de tout additif pour la production de neige.
- Malgré une réglementation générale en interdisant l'usage, le déversement ponctuel de biocides dans les retenues et autres stockages d'eau, destinés à la fabrication de neige artificielle, ne semble pas exclu et n'est, en tous cas, pas contrôlé.
- La couverture des sols par la neige artificielle induit une augmentation du ruissellement des eaux au détriment de la

fraction infiltrée. Ce phénomène peut nuire à la recharge des nappes souterraines, augmenter les risques d'érosion des sols, ou retarder de façon conséquente la reprise de la végétation et nuire aux efforts de revégétalisation, le cas échéant, etc.

- Les surconsommations d'énergie électrique à une époque d'engagement de sobriété !

Il ressort de notre enquête que certaines mesures et recommandations nous semblent incontournables :

1. Rappeler aux maîtres d'ouvrages des installations d'enneigement artificiel (particulièrement aux 50 auxquels le Conseil Régional a décidé d'accorder une aide), que leurs projets sont visés par les dispositions de l'environnement, une **évaluation** du code de imposant

environnementale de façon systématique ou après un examen au cas par cas.

2. Interdire par voie d'arrêté, comme cela semble être le cas en Haute-Savoie, **tout produit d'ajout dans la fabrication de la neige et surtout l'adjonction de produits biocides** dans les retenues collinaires et tous autres stockages destinés à la fabrication de neige artificielle.

3. Systématiser les contrôles de respect des arrêtés « loi sur l'eau » pour **s'assurer que les «débits réservés»** sont bien respectés (I214-18 du CE), en toute période, et particulièrement en période de sécheresse comme certains départements en rencontrent au début 2017.

4. Procéder ou faire procéder par l'ARS à des **contrôles de la qualité des eaux** utilisées pour la fabrication de la neige et de celles de fonte particulièrement.

5. Attirer l'attention des porteurs de projets sur l'**obligation de compatibilité avec le SDAGE** du Bassin Rhône Méditerranée Corse 2016-2021.

6. Rendre publiques les données collectées sur les paramètres directs de l'utilisation de la neige artificielle, détenues par les observatoires interdépartementaux de la neige artificielle, hébergés dans les DDT, apparemment recueillies mais non traitées faute de moyens.

A suivre...

TOUT SCHUSS VERS LE SKI ARTIFICIEL !

Que cache le développement extrême de la neige artificielle ? Une simple sécurisation, par précaution d'une possible vulnérabilité à l'enneigement ? Un support d'une nouvelle activité lucrative : le «ski artificiel» ? En tout cas une négation des accords sur le Climat (Cop 21 de Paris) !

D'une époque pas si lointaine, où la neige artificielle visait essentiellement à sécuriser les retours stations ou l'ouverture des domaines skiables sur un minimum de pistes, les «Nouveaux Plans Montagne» découvrent peu à peu, mais sûrement, leur vrai visage et dévoilent leur grand manteau.

D'un développement raisonné envers lequel nous n'étions pas opposé (à condition que...), les domaines skiables sont entrés dans un **course effrénée pour systématiser les enneigeurs et passer d'un taux de couverture qui était < 30% à 50-70 %** simplement pour faire comme les concurrents, sans même de véritables études de la vulnérabilité à l'enneigement, que connaissent ou connaîtront probablement leur domaine. La neige artificielle devient le premier poste des investissements.

On invente le ski artificiel !

La neige artificielle, que certains voudraient appeler «neige de culture» (mais on ne sait toujours pas faire neiger pas plus que pleuvoir alors de là à la cultiver...) n'est en fait que de la GLACE !

C'est un support intéressant, en début de saison, à la neige naturelle, mais qui ne remplacera pas la vraie neige sur laquelle tout skieur aime évoluer et sentir sa glisse.

La pratique du ski, elle-même, est en train de changer. Le «ski sur glace» n'apporte plus les mêmes sensations. Verglas le matin, la neige se ramollit fortement l'après-midi et entre temps on glisse en fait sur un mélange de glace pilée et de neige collée. La neige artificielle a tendance à durcir et le skieur est moins précis : il ne skie plus, il dérape, prend plus de vitesse et s'il advient à chuter, ce sera plus durement et se fera plus mal.

Ca y est les Chinois l'ont fait ! Quoi ? Une station 100% neige artificielle ! La station de Thaiwoo, qui deviendra l'un des sites des épreuves des Jeux olympiques d'hiver de 2022. 3,26 Milliards de dollars prévus, les forfaits de 65 à 100 euros !

Est-ce à dire que les JO reconnaîtront le ski sur neige artificielle comme du ski «normal» ou faudra-t'il distinguer deux types d'épreuves : le «ski traditionnel» sur neige naturelle et le «ski artificiel» sur neige artificielle ?

Les champions et les autres skieurs, mordus au point d'en faire en plein été, même sous Dôme, auront en FRANCE, à TIGNES peut-être, un terrain d'entraînement du ski artificiel avec le «SKI LINE», le dernier projet aberrant en montagne, juste à côté du glacier de la Grande Motte, sur lequel on skie déjà hors saison.

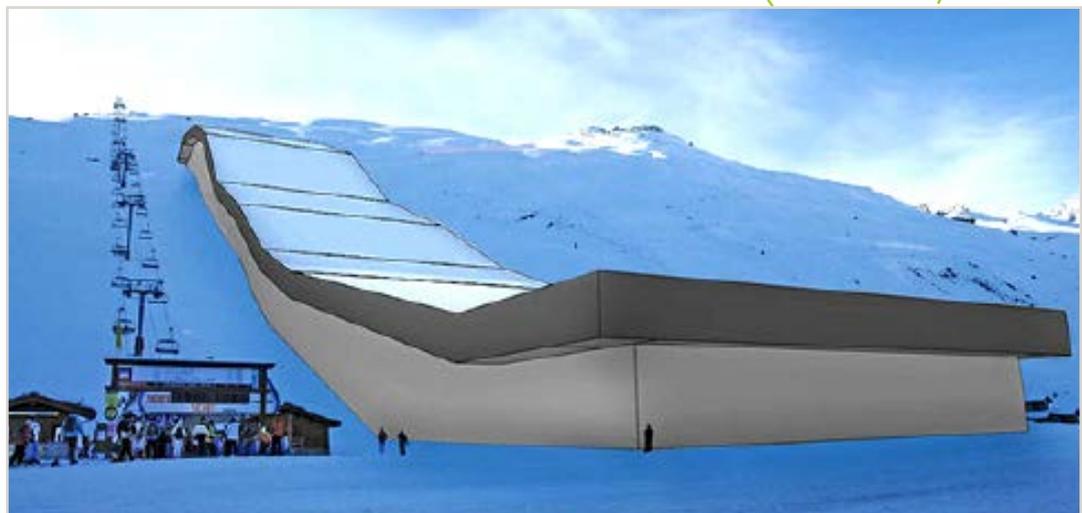
Mais restons dans notre domaine de compétence, celui d'agir pour la protection de l'environnement qui, sur ces aspects là, nous fait considérer cette «avancée» avec désolation et inquiétude, parce que **les enjeux environnementaux ne sont pas véritablement pris en compte dans ces développements qui sont avant tout du business.** L'or blanc porte bien son nom ! Et pourtant, il a été espéré un moment, pendant une saison, qu'un frein pourrait être mis à cette expansion effrénée d'équipements et de recours quasi systématique à la neige artificielle.

Après analyse de la saison 2016-2017 et des conditions d'enneigement naturel, une fois de plus exceptionnellement déficitaires, on a réussi à «bien passer la saison» y compris au printemps, alors que les nouveaux

développements d'équipement n'étaient pas encore opérationnels. La preuve est faite que ce n'est pas quantitativement la «neige artificielle» qui sauve la saison, mais énormément plus le «travail de la neige» ! Chapeau les artistes, les «jardiniers de la neige» ceux qui ont compris et savent, du bout de leurs doigts, sur la manette et l'œil rivé sur leur GPS, répartir au cm près la couche de neige tout juste nécessaire pour assurer les besoins. L'épaisseur de neige serait 3 fois moindre par rapport au passé ! Les études de vulnérabilité à l'enneigement, domaine par domaine, piste par piste, en fonction de la pente, de l'orientation du versant, de l'ensoleillement etc. et y compris en tenant compte des scénarios du changement climatique, devraient encore mieux permettre de définir les réels besoins en neige artificielle, de moins gaspiller les



Crédit photo / Station Thaiwoo / France 3 Région Franceinfo



Crédit photo / Skiline de Tignes / Mountain Wilderness

ressources en eau et en énergie et de limiter les effets négatifs sur l'environnement.

Les opérations d'équipement et d'enneigement artificiel, sur le plan des effets sur l'environnement ne sont pas neutres, mais au contraire significatives !

On ne prend que rarement en compte les mesures d'atténuation au Changement Climatique et la nécessaire forte réduction des consommations énergétiques et de GES qu'il faudra de toute façon faire ! Cette voie vers toujours plus d'artificialisation dans les activités de loisirs est d'une part, un virage vers des coûts supplémentaires demandés aux pratiquants (on le voit même en Chine avec du 100% artificiel : 100 euros le forfait !) mais aussi «inconscience» des enjeux du Changement Climatique. En Chine, comme en France, on a déjà oublié les Accords de Paris sur la COP 21 !

LE «SNOWFARMING» OU LA «NEIGE EN CONSERVE»

Conserver des milliers de mètres cube de neige depuis l'hiver précédent sous une épaisse couche de copeaux de bois. Ensuite, mi-octobre, c'est le déballage et la préparation d'une piste de ski de fond dès les premiers froids. En Scandinavie, au Tyrol, le Snowfarming est de plus en plus utilisé pour ouvrir les pistes de manière précoce.

A Davos, la neige de l'hiver précédent est conservée printemps-été-automne, sous une «doudoune» en sciure, pour être utilisée en début de saison hivernale suivante ! La station des Saisies s'est même «payée le luxe» de faire la démonstration de la faisabilité de stocker de la neige, sous sciure, pour montrer aux coureurs cyclistes, lors du passage du col pendant le Tour de France, que les Saisies étaient aussi une station de ski. Résultat : étalement du stock sur une piste de 400m !

Les organisateurs de la coupe du monde de biathlon du Grand Bornand ont adopté ce stratagème pour garantir leurs futures épreuves : une carrière de neige de 15000 m³ (11000 m³ en neige artificielle + 4000 m³ de neige naturelle) sous une couverture de 1,5 m de copeaux pour la coupe du monde

prévue du 14 au 17 décembre 2017, soit 4 jours seulement !

Le stock de neige est constitué, soit en faisant tourner les canons à neige à plein régime, soit fort heureusement le plus souvent, par de la neige RECYCLEE en fin de saison de ski. Puis le stock de neige est isolé par une couche de sciure (40 cm environ) ou de copeaux de bois. Il a été essayé la couverture textile comme pour conserver les glaciers en Autriche, mais la neige n'a pas résisté à l'été.

Même sous sciure, le stock de neige perdra entre 25 et 30% de son volume !

Fin octobre, ce sont les engins de chantier qui sont à l'œuvre : pelle mécanique, éventuellement transport par camions, jusqu'à proximité des pistes (généralement réservées pour le ski de fond et donc rarement équipées de réseaux de neige artificielle).

Puis une noria de dameuses, étaleront, régaleront, dameront la neige sur la totalité du circuit.

Soi-disant que les volumes doivent rester petits, pour que le procédé soit viable ! Bien évidemment il faudra bien sélectionner les lieux pour tenir compte de la température de l'air, la vitesse du vent, l'exposition au soleil, les chutes de pluie. Alors ce sera réservé aux stations qui ont besoin de recourir à ces extrêmes pour SURVIVRE ou rester dans la compétition.

Le coût, on évitera d'en parler, il paraît que la compétition n'a pas de prix (Cf l'expérience à Sotchi). Tout de même, à titre indicatif, le coût de revient de la neige en conserve : 29 euros le m³ (contre 5 euros pour la neige artificielle !)

Le plus «navrant» dans cette voie nouvelle, c'est que «l'or blanc» n'ait pas de limites, ni au niveau économique, mais plus encore au niveau consommation de ressources : en eau, et surtout en énergie ! Comptez non seulement l'énergie pour produire de la neige mais aussi les consommations des divers engins de manutention, machines agricoles pour installer la couche d'isolation, transport et damage, qui eux fonctionnent aux produits pétroliers particulièrement forts émetteurs de GES (gaz à effet de serre). Ironiquement on dirait qu'on s'adapte au Changement Climatique mais en oubliant l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de GES. Nous serions curieux d'avoir les éléments pour calculer un BILAN CARBONE de la neige en conserve et la rapporter à la journée skieur. Le skieur lui-même en fondrait d'émotion !



Crédit photo / Showfarming / Ski-nordique.net



Crédit photo / Snowfarming / wetter.de

DOSSIER CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ DE MONTAGNE

Pour les espèces animales et végétales «vivre en montagne» est un défi permanent pour s'accommoder de la forte saisonnalité des milieux montagnards. Les conditions climatiques changent très rapidement dans les territoires et demandent une très grande plasticité d'adaptation aux espèces, ne serait-ce que pour survivre ! Le Changement Climatique, particulièrement déjà prégnant en montagne, vient encore plus perturber les conditions d'adaptation.

Dans les études d'impact des plans, programmes et projets, les inventaires naturalistes permettent, dans le meilleur des cas, de faire un état des lieux. Il n'est guère fait mention des enjeux, pour ce qui concerne la biodiversité, d'adaptation possible au changement climatique et d'anticipation des impacts, non seulement dûs immédiatement aux aménagements divers et perturbations humaines mais quid dans l'avenir ? **Selon quels scénarios prévisionnels ?**

Une seconde question tout aussi importante se pose dès maintenant : compte tenu des connaissances déjà acquises de l'adaptation des espèces au Changement Climatique, ne serait-il pas prudent et «précautionneux» de **réviser et compléter les listes d'espèces menacées ?**

Il est primordial d'abord de comprendre, avant de pouvoir étayer des scénarios, les milieux d'altitude et leur fonctionnement.

Cette compréhension est indispensable pour anticiper les comportements des espèces, mais aussi pour anticiper l'impact sur les écosystèmes eux-mêmes, et les services qu'ils rendent à nos sociétés : approvisionnement en eau, loisirs, protection contre les risques naturels, diversité biologique spécifique etc...

Protéger la biodiversité c'est protéger la Vie !

A l'occasion du colloque «Montagne : quand «Le réchauffement atteint les sommets» de septembre 2015 organisé par la FRAPNA, Wilfried THUILLER, Directeur de recherche au LECA (Laboratoire d'Écologie Alpine) était venu nous présenter une synthèse de la problématique et de l'état des connaissances.

+ d'info

Vous trouverez par le lien suivant la reproduction de son diaporama.

Depuis cette époque nous avons poursuivi notre quête de connaissance et suivi les programmes et les travaux des laboratoires de recherche spécialisés dans le thème du Changement Climatique sur la biodiversité.

En Rhône-Alpes nous avons identifié les principaux organismes suivants :

Le **LECA** à Grenoble

le **CREA** à Chamonix

L'**IRSTEA** à Grenoble



Dans ce dossier, nous indiquerons les axes de recherches que se sont donnés ces laboratoires et quelques recherches en cours dont nous suivons le déroulement et attendons avec curiosité et impatience les résultats.

LE CENTRE DE RECHERCHES SUR LES ÉCOSYSTÈMES

D'ALTITUDE (CREA Mont Blanc- Chamonix - Dr Anne Delestrade)

Originalité : c'est une ONG qui allie recherche et partage des savoirs avec le public (programmes de science participative).

Ses grands programmes visent à observer les évolutions des écosystèmes de montagne face aux

bouleversements environnementaux.

PHENOCLIM

Climatologie : 60 stations automatiques de mesure des températures (et enneigement) sont dispersées à travers l'Arc Alpin en comparaison avec les observations faune et flore.

Phénologie : comprendre l'impact du changement climatique sur la phénologie (les rythmes saisonniers) de certaines espèces en montagne.

- 10 espèces d'arbres étudiés (épicéa, mélèze, bouleaux verruqueux et pubescent, frêne, sorbier, noisetier, lilas) ainsi que le tussilage et des plantes fréquentes : observation de l'ouverture des fleurs au printemps, du changement de couleurs des feuilles à l'automne...
- 11 espèces d'oiseaux (dont le chocard) et les amphibiens : quelle désynchronisation par rapport au changement de saisons ? Quels besoins en ressources quand moins de ressources ?

ATLAS Mont Blanc

Laboratoire interactif en écologie, climatologie et glaciologie pour permettre :

- de suivre sur le long terme l'évolution des écosystèmes du massif du Mont Blanc (ex : suivi du verdissement, des dates de reproduction de la mésange noire, de la grenouille rousse....)
- d'évaluer la distribution et la dynamique des espèces végétales et animales sur le massif du Mont Blanc : cartographies des habitats -



distribution des espèces - suivi de l'abondance des mammifères (ongulés et lièvres - campagnols, musaraignes), des oiseaux alpins (dynamique du Chocard à bec jaune) - suivi du taux de croissance des arbres en limite de forêt ...

ORCHAMP

Observatoire des relations Climat /Homme/ Milieux agrosylvopastoraux du Massif Alpin : observation des relations entre société et environnement (ex: climat et utilisation des terres).

Quelques exemples de résultats :

La floraison du **noisetier** a avancé d'une dizaine de jours en 10 ans !

Le **mélèze** (1600- 2000m) : débourrement plus marqué que les arbres du bas.

1 / Effet de la neige sur la phénologie de la végétation : les plantes ne peuvent commencer leur développement qu'après la fonte de la neige. Ainsi, des résultats préliminaires semblent indiquer que la neige influence, par l'intermédiaire de la température du sol, les dates importantes des cycles saisonniers comme le débourrement.

2/ Effets de la neige sur la faune

Exemple de la **Grenouille rousse** : plus l'altitude est élevée et le déneigement tardif (cause principale) plus la première ponte sera tardive. Le développement des têtards est plus rapide à haute altitude qu'en basse altitude. Les grenouilles quant à elles, sont un bon exemple de l'effet direct de la neige sur la phénologie de la reproduction. En effet, sur les deux sites d'études à Vallorcine (1300m d'altitude) et à Loriaz (1900m d'altitude), les dates des premières pontes de grenouilles rousses sont fortement corrélées à la date de déneigement.

Au-delà de l'effet sur la phénologie, la présence de neige, sa quantité et sa qualité influencent de manière plus ou moins prononcée la survie, la reproduction et la distribution des espèces animales.

Par exemple, le risque de prédation d'un **chevreuil** ou d'un **mouflon** est plus élevé que celui d'un chamois qui possède une membrane interdigitale lui permettant de se déplacer plus vite dans la neige. La belle saison est plus courte pour les êtres vivants installés en altitude ; ils bouclent leur cycle de reproduction et de croissance plus

rapidement que ceux en plaine.

Le **lagopède alpin**, oiseau inféodé aux milieux de haute altitude, est considéré comme une des meilleures espèces pour évaluer les effets du changement climatique sur l'avifaune de montagne. Au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude, la fenêtre favorable à la reproduction diminue. Le déneigement des habitats de reproduction des lagopèdes est fortement retardé en montagne, ce qui réduit d'autant la période de reproduction. Cependant, à ce stade, les observations sur les montagnes du Sud de l'Europe ne permettent pas encore de conclure sur l'affectation, sur le lagopède, de l'élévation des températures, l'espèce possédant une thermorégulation propre et les températures n'ont pas forcément d'effet sur leur écophysiologie.

Un des effets attendus du réchauffement climatique serait le relèvement altitudinal des étages de végétation, avec pour conséquence, pour l'avifaune des milieux d'altitude, un glissement vers le haut des aires de distribution. Pas forcément aussi simple que cela !

3/ Effet sur la répartition des espèces

Le changement climatique influence directement la distribution spatiale des espèces. Étudier la répartition d'espèces animales et végétales remarquables et construire des modèles pour en prédire la répartition future est particulièrement utile pour la gestion du territoire et la conservation des écosystèmes.

Face au réchauffement climatique observé dans le massif du Mont-Blanc, les chercheurs tentent de prédire la répartition spatiale de la forêt et d'espèces emblématiques, comme le **renoncule** ou l'**épicéa** : dans ce massif la surface forestière a augmenté de plus de 60% depuis le milieu du 20^{ème} siècle, à l'inverse des tendances mondiales de recul de la forêt. Ceci est principalement lié au recul des activités pastorales (très peu de troupeaux de bétail paissent en été dans le massif) et dans une moindre mesure au changement climatique.

Le **renoncule des glaciers** occupe les éboulis et les fissures de rochers sur des sols pauvres en calcaire entre 2 300m et 3 200m. Elle fait partie des plantes détenant des records d'altitude dans les Alpes. Peu d'espèces ont développé, comme elle, de telles adaptations au climat rigoureux

d'altitude. Très dépendante de la température, son habitat est menacé par le changement climatique.

L'épicéa, qui est aujourd'hui une espèce dominante à l'étage subalpin, risque de perdre son statut d'ici à 2100 au profit d'autres espèces plus adaptées à des températures élevées et à une eau moins abondante en été.

Le CREA développe de nouvelles facettes de ses programmes

ORCHAMP : l'observatoire, à long terme, opère selon des gradients d'altitude soit tous les 200 m.

Évolution de la dynamique de la végétation sur un pas de temps de 5 ans.

Étude de la génétique de bactéries et de champignons.

Relevés à chaque placette, des températures et de la physico-chimie des sols.

Suivi d'indices d'abondance de la faune par appareils photos.

Liaison entre faune et végétation pour les herbivores.

Étude du verdissement (toutes les nuances de vert dans le

paysage) : les chercheurs créent un «indice de vert», qui doit atteindre un pic au moment où la végétation est la plus active.

Chaque année, on compare les données afin d'évaluer quand la végétation démarre, atteint son pic de productivité et déperit.

ALPAGES SENTINELLES : observation de la disponibilité en fourrage pour les pâturages

REFlab (refuges laboratoires de haute montagne - Copilotage avec le PN des Ecrins) : observation de la faune sauvage, en particulier lagopèdes et bouquetins, notamment en ce qui concerne les interactions avec les pratiques sportives.

PRÉSENTATION DU LECA ET DE QUELQUES TRAVAUX RÉCENTS SUR « CHANGEMENT CLIMATIQUE- BIODIVERSITÉ ET MONTAGNE »

**LECA Laboratoire d'Ecologie Alpine
Mixte Joseph Fourier (CNRS) et USMB
(WILFRIED THUILLER)**

Station Alpine du Lautaret

8 pôles de compétence:

- Adaptation, diversification et origines de la biodiversité
- Réseau d'interactions spécifiques et perspectives fonctionnelles
- Pression des Xénobiotiques



- Dynamiques des socio systèmes dans un monde changeant
- Macroécologie : application à la modélisation et à la conservation de la biodiversité
- Biogéochimie : mathématiques et algorithmique pour l'étude de la biodiversité
- Paléo-environnement : perspectives à long terme de la trajectoire des écosystèmes de montagne.

Laboratoires de référence :

- Évolution, modélisation et analyse biodiversité - scénarios de biodiversité (EMABIO)
- Fonctionnement dynamique et services des écosystèmes de montagne (FYSE)
- Bases génétiques de l'adaptation (GBA)
- Pollution environnement, écotoxicologie, écorémédiation, pesticides, HAP métaux ... sur écosystèmes (PBE)

8 Thèmes de recherche :

- Biogéochimie : nutriments dans les prairies permanentes
- Div Adapt (biodiversité)
- Interspé : interactions entre espèces - une prospective fonctionnelle
- Macroéco : modélisation de la biodiversité et conservation
- Paleoenv : impacts activités humaines
- Malbio : maths en biodiversité
- Servalp : dynamique des socio-écosystèmes
- Xpade : pressions xénobiotiques

Zoom sur SERVALP

Les objectifs de ServAlp concernent la quantification des services écosystémiques et la compréhension de leurs interrelations, passées, actuelles et futures. La notion de bouquet de services écosystémiques réfère à l'ensemble des services associés positivement, et que l'on observe donc ensemble, de manière répétable dans un type d'écosystème donné, à un niveau de gestion donné. A contrario, la connaissance des antagonismes entre services permet d'identifier les services incompatibles entre eux. Les activités de ServAlp se déclinent selon trois axes complémentaires :

1) La quantification et la modélisation spatiale des services écosystémiques sur la base des connaissances

des mécanismes écologiques déterminant la distribution des organismes, leurs interactions, et leurs effets sur le fonctionnement des écosystèmes.

2) L'analyse et la compréhension des mécanismes sous-tendant les bouquets de services, et donc les relations antagonistes ou synergiques entre différents services écosystémiques et avec la biodiversité.

3) L'analyse des trajectoires temporelles des bouquets de services écosystémiques, les analyses historiques, la formulation et la quantification de scénarios futurs permettent de comprendre les effets combinés des changements



environnementaux, en particulier climatiques et socio-économiques et les mécanismes de co-adaptation écologique et sociale.

L'ensemble de ces recherches interdisciplinaires sont menées en partenariat étroit avec les gestionnaires

d'espaces naturels, les professionnels de l'agriculture et de la foresterie et les décideurs. Les terrains préférentiels se situent dans le périmètre de la Zone Atelier Alpes. Contact : Sandra Lavorel sandra.lavorel@univ-grenoble-alpes.fr

ZOOM sur une étude du laboratoire FYSE (Sandra Lavorel) : **une menace de déséquilibre entre besoins des plantes et les ressources des sols provoquée par le Changement Climatique.**

Les écosystèmes de montagne sont très sensibles au changement climatique (particulièrement au réchauffement). Une étude publiée récemment dans la revue scientifique NATURE (février 2007) et coordonnée par l'université d'UMEA en Suède (16 chercheurs dont le LECA et l'USMB) met en évidence que le réchauffement climatique engendrerait une remontée de la limite forestière vers la zone alpine. De plus, il se créerait un déséquilibre ou un décalage entre les besoins des plantes et les ressources des sols : les plantes ne vont pas aussi facilement migrer, y compris en altitude, que la faune, encore faut-il qu'elles trouvent de quoi se nourrir. Ce phénomène ne serait pas sans conséquences sur les cycles biochimiques, la biodiversité des montagnes, la ressource en eau ou encore la stabilité des sols. Pour mettre en évidence ce phénomène les chercheurs ont utilisé les gradients altitudinaux naturels s'étendant entre 300 m sous la ligne des arbres et 300 m au dessus. L'altitude se substituant aux températures qui se translateront d'ici 80 ans de 300 m en altitude !

Une altitude décroissante mime un réchauffement et augmente l'azote provenant du sol, alors que la quantité de phosphore pour les plantes n'est pas contrôlée par l'altitude de la même manière. Le recyclage de l'azote est plus rapide si les températures augmentent alors que la disponibilité en phosphore ne change pas. On a donc un déséquilibre entre ces deux nutriments qui soutiennent la croissance des plantes et ceci particulièrement dans les régions alpines. Ce déséquilibre entre azote et phosphore entraînera alors une baisse de productivité des écosystèmes de montagne.

L'étude constate aussi que

la hausse des températures et ses conséquences pour la nutrition de plantes, sont aussi liées à d'autres changements comme les quantités de matières organiques et la composition de la communauté microbienne du sol. En définitive les plantes, du moins certaines, auront du mal à s'adapter au changement climatique et leur «remontée» en altitude est loin d'être une évidence à moins de s'adapter à des sols pour le moins différents et moins riches !
Peut-on les protéger avant que cela ne se produise ?

ZOOM sur des alpages qui **déménagent au Lautaret ...**

Début octobre 2016, le LECA a réalisé en partenariat avec l'Observatoire du Lautaret, des prélèvements d'alpage pour les réimplanter 600 m plus bas. Objectif : observer à long terme les effets du Changement Climatique sur les écosystèmes prélevés. 40 m² (10 parcelles de 4m²) de pelouses prélevées sur les pentes du Galibier et transportées en dix voyages d'hélico ! Les parcelles entre celles du bas et celles du haut ont donc été échangées pour passer d'un étage alpin, à un étage subalpin, à une température augmentée de 3° (c'est la prévision moyenne standard d'ici 50-80 ans).

Les points de prélèvements ont été choisis dans le même versant et pour avoir une exposition proche des conditions climatiques similaires.

Ce prélèvement permet de se donner la possibilité d'analyser les conséquences du réchauffement climatique non pas sur une seule plante qui aurait grandi en laboratoire, mais sur un écosystème complet (80 espèces de plantes par parcelle) ainsi que du sol qui comporte des champignons, des bactéries et certains insectes.

Autre objectif : observer comment les plantes réimplantées dans leur nouvel

environnement, se comportent avec leurs congénères déjà présentes sur les lieux. Les plantes ne s'adaptent pas à la même vitesse à un changement d'environnement : certaines prendront le dessus, d'autres évolueront en coopérant avec les autres plantes. Comment vont-elles survivre au réchauffement climatique ? Comment l'espèce et le fleurissement évoluent ? Est-ce que les feuilles continuent de grandir ? Quelle compétition entre espèces ? Un inventaire floristique sera conduit chaque année sur les parcelles réimplantées, ainsi qu'une analyse des sols, par prélèvement ADN. Premiers résultats d'ici 3 ans et poursuite pendant 15 ans. Quelles sont les expériences similaires dans d'autres pays ? En Suisse ? Histoire de comparer. A suivre...

Expérimentation d'une OFFRE de COMPENSATION : la COMBE MADAME

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé en 2008 une démarche d'expérimentation de «l'offre de compensation». L'enjeu est d'améliorer la mise en œuvre des obligations réglementaires de compensation des maîtres d'ouvrages, par la mutualisation et l'anticipation. L'expérimentation d'offre de compensation, consiste, pour un opérateur, à anticiper la demande potentielle de compensation, en particulier dans les territoires où la pression sur les milieux naturels est forte.

L'opérateur assure la maîtrise foncière ou d'usage de terrains et met en œuvre des actions écologiques de long terme générant une additionnalité écologique mesurable, dans la perspective de valoriser ultérieurement ces actions au titre de la compensation auprès de maîtres d'ouvrage ayant l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Un opérateur d'offre de compensation

anticipe la réalisation de travaux de restauration écologique au titre de la compensation, et propose ensuite des « unités de compensation » respectant un principe d'équivalence écologique à plusieurs aménageurs soumis à des obligations réglementaires de compensation.

Le site de Combe Madame, propriété d'EDF, situé dans le massif de Belledonne (Isère), fait ainsi partie des 4 projets retenus par le ministère pour participer à cette expérimentation. Le portage du projet est réalisé par un opérateur associatif : Initiative Biodiversité Combe Madame (IBCM).

Le suivi de cette opération par l'Etat se fait à deux niveaux : via un comité national piloté par le ministère et via un comité local piloté par la DREAL Rhône-Alpes. Ce comité local s'est réuni dernièrement le 4 novembre 2016.

Il ressort du compte-rendu de cette réunion les éléments principaux suivants :

Rappel du contexte réglementaire (DREAL)

Présentation des principes et grandes mesures de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :

- Principes de solidarité écologique
- Principe de non régression
- Eviter, Réduire, Compenser
- Absence de perte nette de biodiversité
- Réparation du préjudice écologique
- Partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques
- Création de l'agence Française de la biodiversité et la rénovation de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité

L'Expérimentation Combe Madame (EDF, IBCM)

1) Contexte du projet (expérimentation sur 8 ans, agrément du MEDDE, engagements d'IBCM)

Un site alpin (Combe Madame) pour répondre à des besoins de compensation de MOA exerçant des pressions sur ce type de milieu (hydroélectricité, stations de sports d'hiver, exploitation forestière, urbanisation des communes de montagne...). L'idée est de proposer 4 types d'unité de biodiversité : ouverture de milieux (espèce cible : Tétralyre), amélioration des lisières et milieux de transition, gestion forestière intégrée, zones Humides ponctuelles éventuelles.

Objectifs pour EDF : tester le principe de la compensation par l'offre sur un

site laboratoire et développer des outils méthodologiques sur l'équivalence (thèse).

2) Choix du site de Combe Madame

- Maîtrise foncière du site par EDF et acteurs du territoire déjà bien fédérés (Réserve de Chasse, groupement pastoral, ONF...).
- Nota : la RN Belledonne gérée par l'ONCFS, a été initialement créée en 1984 pour la réintroduction de 20 bouquetins, au titre des mesures compensatoires à la création de Grand Maison ; plus de 1000 bouquetins aujourd'hui !
- Intérêt des milieux naturels présents sur le site. Toutefois, il existe une marge de progression car le site est en voie de déprise agricole. En effet jusque fin des années 60, le pastoralisme permet le maintien de milieux ouverts. Puis la déprise agricole favorise le développement de la forêt. A partir des années 90, retour du pastoralisme, mais qui ne suffit pas à enrayer la dynamique des ligneux (cf Groupement des Cytises = 3-4 éleveurs dont le troupeau du lycée agricole de la Cote St André).

L'atout de Combe Madame dans le cadre de l'expérimentation est bien lié à sa maîtrise foncière et à ses différents usages : pastoralisme (environ 500 remontées à 800 bêtes), chasse (avec plan de chasse sur le versant nord pour le chamois, pas de chasse sur le versant Sud, des interrogations sur la régulation des cerfs), randonnées (refuge), ski de randonnée, raquettes.

Le **périmètre** pour des projets éligibles aux unités de biodiversité de Combe Madame est de 25 km autour de la Combe (permet de jouxter des PNR, touche 3 grandes vallées : Isère, Drac, Romanche). La compensation reste donc bien locale, sur des projets de montagne avec des milieux équivalents à ceux de Combe Madame. L'agrément du MEDDE laisse ouverte la possibilité d'étendre les actions de l'opérateur IBCM sur des zones humides, un peu extérieures au site de Combe Madame, si tant est que cela soit pertinent (équivalence, additionnalité) et qu'il y ait une demande par des MOA.

Planning : l'expérimentation dure 8 ans, l'engagement des opérateurs est de gérer pendant 30 ans les unités de biodiversité vendues à des MOA. Les unités de biodiversité sont « vendables » depuis la fin des 1^{ers} travaux de l'automne 2015 et après calcul économique du prix de revient selon le type d'unité de biodiversité et la manière

de déterminer l'équivalence.

Les travaux de génie écologique sont réalisés pendant 4 années, à partir de l'automne 2015.

Comité local : piloté par la DREAL et ouvert largement (instance de partage).

3) Avancement du projet

Présentation de l'Etat initial pour validation

2012-2015 : travail de structuration de l'opération (Association) et d'acquisitions de données pour l'état initial. Les données naturalistes ont été acquises avec les associations et organismes partenaires : ONCFS, FAI, IRSTE, LPO, ONF, Gentiana (inventaires naturalistes en 2014 et 2015, dans des conditions météo contrastées, peu/très favorables). L'état initial a également porté sur la pression de pâturage (suivi GPS du troupeau) et sur un diagnostic paysager (LPO). Des acquisitions LIDAR ont été faites en vue de développer un outil pour suivre des indicateurs relatifs à la végétation et donc le succès des actions.

Objectifs : connaître la valeur écologique avant travaux, y compris les usages, la gestion conservatoire ayant pour objectifs d'intégrer le pastoralisme.

Principaux résultats : confirmation de la grande richesse d'habitats et d'espèces (faune, surtout). Mais des habitats forestiers jeunes et des milieux qui se ferment.

Actions scientifiques :

Thèse sur l'Equivalence de Lucie Bezombes (débutée en oct 2014) : thèse CIFRE (IRSTE, R&D EDF) en partenariat avec le MNHN. N'est pas liée à la compensation par l'offre, mais bien la compensation en général. 2 principaux objectifs :

Opérationnel : contribuer à l'élaboration d'une méthode pour le calcul de l'équivalence, qui puisse être utilisée pour le dimensionnement des mesures compensatoires dans les projets d'aménagements.

Académique : questions scientifiques sur l'équivalence écologique. Quelle biodiversité ? Quels indicateurs ? Quelles échelles spatiale et temporelle ? 2 sites d'études : Ile de Kembs (Haut Rhin) et Combe Madame. Il s'agit de 2 sites de restauration concernant des régions biogéographiques et des écosystèmes

différents avec beaucoup de données et ayant des objectifs de gain écologique.

Choix des indicateurs et définition des méthodes de calcul de l'équivalence écologique -

A suivre...

ACTUALITÉS : LES BOUQUETINS DU BARGY

Une réponse commune à la consultation publique sur la capture des bouquetins du Bargy.

Depuis le 30 mars et pour 3 semaines, la préfecture de Haute-Savoie a consulté, en catimini, le public sur un projet d'arrêté autorisant la capture des bouquetins dans le cadre de la lutte contre l'épizootie de brucellose ovine dans le massif du Bargy. Cette autorisation porterait sur un maximum de 50 individus par an pour 2017 et 2018. Les individus testés séropositifs seraient euthanasiés sur place, les spécimens séronégatifs seraient marqués puis relâchés. La destruction à distance d'animaux porteurs de signes cliniques évidents n'a finalement pas été retenue.

Aussi, **FNE, Humanité & Biodiversité et la FRAPNA, avec la LPO, l'ASPAS, Animal Cross, One Voice, Mountain Wilderness et le WWF** ont fait une réponse commune favorable, tout en demandant l'application stricte et le suivi de l'arrêté.

Ceux qui se battent depuis maintenant quatre ans pour que vive la harde de bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie savent pourquoi ils le font, mais sont-ils bien compris ? En effet, cette harde est victime d'une épizootie de brucellose qui touche une proportion significative des individus. **Le problème posé est double : prévenir la diffusion de l'infection au-delà du massif du Bargy et éradiquer la maladie sur place.**

La solution proposée par les services de L'État, soutenue par les syndicats agricoles et la Fédération des chasseurs, était l'abattage indiscriminé de la harde de bouquetins suivi d'une réintroduction après une période indéterminée de « vide sanitaire ». Nous avons rejeté cette solution pour des raisons éthiques, politiques et

scientifiques.

Sur le plan éthique, il s'agit d'une espèce protégée et la proportion d'animaux sains est importante (les deux tiers au moins). Les abattre de manière indiscriminée, grands et petits, n'est pas plus acceptable que le tristement célèbre «Tuez-les tous ! Dieu reconnaîtra les siens ».

Sur le plan politique, la FNSEA s'est opposée de manière dogmatique à la réintroduction du bouquetin sur le massif des Bauges, alors qu'elle la proposait pour le massif du Bargy sous la condition expresse d'un abattage total préalable. De leur côté, les chasseurs ont cherché à faire lever le statut d'espèce protégée du Bouquetin des Alpes, de manière à le rendre chassable et à en faire des trophées faciles. Ces positionnements opportunistes soutenus par Bernard Accoyer et ses amis ne pouvaient être cautionnés et nécessitaient une réaction forte.

Sur le plan scientifique, on ne peut pas traiter une épizootie en milieu naturel ouvert comme si l'on était dans une étable fermée. Les animaux circulent et peuvent, sous l'effet du stress et de la déstructuration des hardes, se disperser de manière incontrôlable et contaminer les autres massifs. C'est bien là le risque principal à éviter. De plus, il s'agit d'une situation inédite de laquelle il faut apprendre pour mieux gérer de potentiels cas similaires.

Forts de l'existence de méthodes de capture efficaces, de méthodes de marquage des animaux sains, d'un test fiable et rapide pour détecter la séropositivité et d'un vaccin efficace chez la chèvre (une proche cousine) qui ne demandait qu'à être testé, nous avons choisi de

résister et ce, malgré les pressions et les menaces.

Grâce à l'engagement des militants sur le terrain, simples citoyens ou membres d'associations, aux responsables associatifs qui ont su trouver l'unité, aux scientifiques qui sont sortis de leur réserve, **nous avons pu trouver le chemin d'une stratégie de contention puis d'éradication de l'épizootie de brucellose en combinant les approches de manière optimale.**

Saluons l'action déterminante du ministère de l'Environnement et l'esprit d'ouverture du nouveau préfet de Haute-Savoie et de certains parlementaires comme Martial Saddier pour arriver à trouver une solution efficace et de moindre risque.

Nous espérons que ce long combat fera exemple, y compris en matière de lutte contre les infections bactériennes dans les élevages. En effet, à l'époque où les moyens diagnostics sont d'une précision et d'une puissance inégalée, il n'est plus acceptable en cas de brucellose ou de tuberculose bovine d'abattre systématiquement tout un troupeau au mépris du traumatisme vécu par l'éleveur et sa famille. Tel est le sens de notre action.

Eric FERAILLE, Président régional FRAPNA



VEILLES SCIENTIFIQUE & TECHNIQUE

MAURIENNE ODYSSEE -UN REGARD SUR UN DEMI-SIÈCLE D'HISTOIRE

Le 2 février 2017, au Manège à Chambéry, était projeté un documentaire «Maurienne Odyssee», de Claude Ponson et Alain Gonay, suivi d'un débat sur l'aménagement et la protection de la vallée.

Nous avons aimé cette approche globale sur toute une vallée, un territoire qui a une âme spécifique et différente de celles d'autres vallées ou espaces valléens. On reconnaît bien à ses habitants d'avoir un caractère spécifique de montagnard, attaché à son territoire (et qui entend bien en rester maître), à ses traditions, à sa culture.

Il y a plus de 50 ans, dans la haute vallée de Maurienne, la vie des habitants était liée à une industrie, certes en voie de régression, et une agriculture très présente même si particulièrement difficile. Le soir à la veillée, on discutait, comme des colporteurs, de la vie quotidienne et encore peu d'avenir. Le tourisme, celui d'hiver, avait connu quelques prémices avant guerre (premières «remontées de pente» à Valloire - Des chasseurs alpins en 1905, étaient nés les premiers clubs autour des villages et la descente compétition de Termignon-Modane, était un événement marquant. **Le tourisme d'été avait misé sur l'alpinisme et les sommets de Maurienne** n'avaient rien à envier autres massifs. Fin 19^{ème} les anglais s'attaquaient aux Aiguilles d'Arves et les chasseurs de Bonneval devenaient des guides. Valloire, avec ses 20 hôtels, devenait la première station de ski et **l'agriculture se tournait vers le tourisme et réciproquement**. La Montagne était encore sauvage et respectée pour cela.

Mais il faut «prendre le virage»...

Face au déclin industriel inéluctable, une vallée de passage vers l'Italie, un

exode rural marqué, il était indispensable de trouver les moyens de maintien des habitants dans leur vallée. Cette vallée, de 120 km, était un **couloir de passage** et il fallait que la vallée ne soit pas que cela !

Le tourisme et le plan neige des années 60-70 tombaient à point nommé, pour «sauver» la vallée et «prendre le virage». Il fallait réussir à ce que les hommes ne perdent pas leur village. C'était le cas de Valmeinier qui risquait d'être rayée de la carte.

Les «nouvelles stations» étaient nées mais très progressivement, très raisonnablement. Les constructions étaient autour des villages, là où il y avait des terrains : La Toussuire, Saint-François Longchamp, et les premières inter stations : les Sybelles, la liaison avec Valmorel. Paradoxalement le plan neige poussait Valmeinier à entrer en lice, mais Valmienier n'était pas dans la course, parce que les yeux et l'attention se portaient surtout sur la Tarentaise.

Néanmoins, la 3^{ème} génération, dans les années 60-70 émergeait hors village : le Corbier, les Karellis, (station totalement atypique en site vierge) se voulant offrir des activités au plus grand nombre, une vocation sociale, un tourisme associatif, d'abord «des vacances à la montagne» ; La Norma voyant le jour en 1970.

Un développement équilibré et raisonné...

Les collectivités se lancent alors dans l'aventure de miser sur le tourisme, surtout d'hiver, soutenu très largement par le Conseil Général et grâce aux recettes des retenues (barrages EDF). Aussois va même jusqu'à miser sur un versant en adret, alors que Bonneval cherche à conserver son authenticité, mais avec une arrière pensée

de jonction avec Val d'Isère.

La vallée s'ouvrirait fortement au tourisme, en particulier d'hiver, mais en recherchant à ne pas miser sur le «tout ski» et préserver en particulier son agriculture, ne pas miser sur l'artificialisation effrénée de la montagne et lui conserver son caractère naturel, sauvage, de beauté des paysages, etc. La **création du Parc National de la Vanoise** consacrait que l'aménagement et le développement d'un tourisme mécanisé avaient ses limites.

Il était recherché, non pas de jouer une concurrence effrénée entre stations, mais plutôt de privilégier des spécificités et particularismes locaux. Il n'empêche qu'une myriade de stations, plus ou moins grandes, plus ou moins hautes, naissent un peu comme des champignons. L'inévitable attrait de l'or blanc !

Valmeinier qui se bâtit, à côté du village traditionnel, dans une station nouvelle à 1 800 m en attendant 1985, pour présenter sa «ville nouvelle» ne cherchant que très timidement un rapprochement avec Valloire, pourtant déjà ancienne et bien située sur la route du Galibier. Aujourd'hui elle estime qu'à peu de chose près sa croissance a atteint son apogée.

Albiez, Saint-Sorlin d'Arves, Saint-Colomban naissent à leur tour.

Valcenis se forge à partir d'une coopération difficile entre plusieurs villages où chacun doit en tirer profit, sans position hégémonique mais avec une certaine mutualisation pour éviter le morcellement et privilégier l'intérêt général en recherchant les atouts de chaque maillon d'un chapelet. Elle a tout d'une «grande station» et reste à taille humaine.

Aussois, Valfréjus, à chacune son caractère et sa spécificité offrant une gamme très large de possibilités d'activités ; Bessans (avec Solières Sardières,) qui misent sur le ski de fond : «le plus grand domaine de France», son stade de biathlon et... des enneigeurs qui couvrent 100% du domaine.

Il faut pourtant parfois «mettre des freins» : si Orelle obtient sa liaison-télécabine avec Val Thorens, la «grande d'à côté», la liaison entre Beaune et la Tarentaise ne sera pas permise (aussi par baisse des subventions) !

La Vallée
a toujours

eu la volonté de ne pas miser que sur l'hiver et que sur le ski mais proposer aussi des activités «été» voire «toutes saisons».

La vallée de la Maurienne, c'est aussi une invitation à ce que les bas de Vallée, les piémonts et Chambéry en particulier, s'approprient leur montagne.

Une volonté forte de miser également sur l'été par une diversification d'activités : le vélo (la Maurienne serait, à ce titre, le plus grand domaine du monde !), la randonnée hiver-été, des trails, des activités de pleine nature.

Un attention particulière sur le Parc National de la Vanoise (PNV) : il a eu du mal à se créer et être accepté, il a eu du mal dans sa cohabitation avec les collectivités environnantes, il a généré des conflits comme nulle part ailleurs, dont on ne connaît parfois, les origines. Et il est de l'aveu de un formidable touristique et intégration activité pastorale importante. Encore faut-il accepter d'en discuter et

même plus
pourtant,
tous,
atout
une
d'une

rechercher les points communs d'un avenir possible et desserrer un peu l'étouffement réglementaire.

Le documentaire retrace donc la géographie et l'histoire d'hommes et de femmes qui vivent dans cette vallée-villages, qui vivent de la montagne avec leurs passions, leurs espérances, des jeunes prêts à y croire, à s'investir.

Le caractère dominant de cette épopée est sans doute celui d'un **développement raisonné** pour ne pas mourir, mais aussi garder un équilibre sur 3 piliers : **agriculture, tourisme, artisanat**. Des activités endogènes s'appuyant sur des hommes locaux.

L'agrotourisme, le «jardinier de la montagne», reste un atout maître : il ne peut y avoir de tourisme sans agriculture et une agriculture sans tourisme.

Si vous voulez vivre cette odysée, regardez le documentaire : [+ d'info](#)

L'image est belle, les témoignages authentiques, dans une odysée forcément embellie. On y voit sans doute d'avantage le côté pile, mais le côté face se devine.

La Maurienne a une bonne image. Elle possède indéniablement des atouts mais **est-elle prête pour affronter l'avenir ?**

Un nouveau virage est à prendre : répondre en s'adaptant au changement climatique. L'économie globale de la vallée et la part du tourisme sont à reconsidérer lucidement parce que plus difficiles.

Le changement climatique est là et il faut s'y adapter sans vouloir le contrer artificiellement. Les canons à neige ne blanchiront jamais les paysages. Or c'est le blanc qui fait le ski et pas l'inverse. Renoncer, pour ce qui concerne les stations, à des extensions en sites vierges ce serait déjà raisonnable !

Alors le cyclotourisme, la randonnée sous toutes ses formes, l'alpinisme, les sports et activités toutes saisons, la valorisation du patrimoine, de la culture, de l'histoire de la géographie, des hommes, de l'agrotourisme, du PNV, sont certainement

des atouts pour demain.

Le **SCoT Maurienne** est en cours d'élaboration. Rude tâche de définir dans la cohérence l'avenir de toute la vallée associant les habitants du bas et du haut de la Vallée, pourtant tellement longue. Saura-t'il définir ses objectifs et orientations pour les décennies à venir sans omettre de **protéger ses milieux montagnards, de réparer la pollution atmosphérique** qui continue à être insupportable dans toute la vallée et de préserver toutes ses ressources (eau, biodiversité, forêt, agriculture) et sa jeunesse ... ?

MAURIENNE UN PREMIER REGARD SUR LE SCOT

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire à moyen terme (15-20 ans). Dans le SCoT sont définies les différentes politiques territoriales : habitat, développement industriel et commercial, déplacements, tourisme, agriculture, protection de l'environnement...

Le SCoT traduit une vision stratégique de développement du territoire à travers un projet équilibré entre les options d'aménagement et les choix de protection. En Maurienne, il est élaboré à l'échelle des 56 communes et englobe une vision d'ensemble pour toute la vallée.

La première étape d'élaboration du SCoT Maurienne a consisté à établir un **DIAGNOSTIC** (juillet 2016) dont les principaux éléments sont traduits par les points majeurs suivants :

- Un positionnement stratégique au cœur des Alpes, proche de métropoles européennes grâce à une accessibilité exceptionnelle (120 km de long ; 45228 hab ; 22 hab /km² ; aucune commune de plus de 10000 hab) - un relief marqué – la

présence de risques naturels, rendant le foncier aménageable très prisé.

- Un environnement et des paysages remarquables.
- Une urbanisation concentrée le long de l'Arc et quelques sites d'altitude.
- Des espaces protégés ou gérés : des réservoirs de biodiversité d'une grande richesse environnementale, bien protégés. Certains biotopes fractionnés entre Ubac et Adret. Des interfaces entre urbanisation et corridors biologiques insuffisamment gérés. L'eau une ressource très convoitée à préserver.
- De nombreuses ressources renouvelables à exploiter, mais une forte dépendance aux énergies fossiles !
- Un territoire à fort potentiel dont l'attractivité reste insuffisante.
- Une activité agricole identitaire très intégrée au territoire, dont le maintien et la diversification des espaces et des activités restent à assurer. La préservation du foncier agricole est stratégique pour améliorer l'autonomie fourragère. Une volonté du territoire de valoriser et diversifier l'offre alimentaire.
- Un développement fortement conditionné par l'extérieur (grands chantiers, industries lourdes, infrastructures de transport). Comment ne pas être un pays qu'on traverse ?
- Une offre touristique axée sur l'hiver et le ski (24 stations d'hiver et d'été) : un des piliers économiques de la vallée qui reste à diversifier. Une très forte croissance ces 15 dernières années (hébergement en station villages).
- Un modèle économique dont la rentabilité se fragilise, à réinventer, en s'appuyant sur un fort potentiel de diversification et des atouts nature et biodiversité remarquables à valoriser. Un modèle qui arrive en limite : menace des lits froids (41%), pics de fréquentation concentrés sur quelques semaines et en altitude seulement. Des atouts l'été à valoriser et à commercialiser collectivement !
- Une zone d'emplois de taille modeste mais active et variée, en recherche de

valeur ajoutée, à proximité d'espaces de développement (20 000 emplois). L'essor du tourisme n'a pas compensé la perte des emplois industriels et du BTP.

- Une armature urbaine en mutation et sans masse critique.

Après le DIAGNOSTIC (2016) vient de paraître la «seconde étape» : le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a été présenté en séance ouverte au public, le 9/05/2017 à Hermillon. Il est l'expression du «projet politique» porté par le SCoT, en respect des objectifs que lui assigne le Code de l'Urbanisme.

Le véritable document d'engagement des collectivités sera établi dans une phase ultérieure, celle du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs = les règles internes !)

Deux idées fortes: un ancrage territorial et une ouverture régionale

4 grands DÉFIS composent la stratégie de territoire:

1) Reconnaître - préserver - valoriser les «communs» que partagent les Mauriennais : histoire et culture, agriculture, savoir-faire, grands équipements et paysages. Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité. Confirmer l'espace agricole comme composante identitaire de la Maurienne.

2) Construire et adapter un modèle économique ouvert et transalpin : résilience territoriale. Cohérence d'aménagement et de développement sur l'ensemble des bassins de vie de la Maurienne. Diversification d'activités. Retour d'activités économiques en centre ville à favoriser. Offre foncière et immobilière en cohérence avec l'armature urbaine. Renforcement de Saint-Jean de Maurienne et avantage de la future gare internationale. Réserves foncières à partir de friches ou d'espaces mutables. Affirmation du positionnement touristique authentique, à taille humaine. Adaptation de l'hébergement touristique aux nouvelles attentes des touristes. Priorité donnée à la réhabilitation et à la modernisation des lits existants. Parc d'hébergements à compléter par une offre diversifiée. Préservation du foncier agricole et stratégique. Inscription de la Maurienne comme territoire à énergie positive.

3) «Habiter une vallée métropole rurale alpine accessible» :

Renouvellement urbain des centres bourgs. Production d'une offre nouvelle de logements pour des populations nouvelles. Maîtrise et densification de l'urbanisation. Organisation d'une mobilité intermodale. Centralité de Saint-Jean de Maurienne. Structuration de l'armature urbaine autour de 5 pôles de vie majeurs. Pôles relais en fond de vallée ou en montagne à conforter - Confirmation des villages comme 3ème maillon de l'armature. Fonctions commerciales en cohérence avec une limitation du développement à l'emprise des ZA existantes.

4) Organiser une gouvernance performante et ouverte

Commentaires :

Les collectivités locales sont-elles vraiment «soudées» et «solidaires» pour jouer le jeu de la cohérence territoriale ? Les orientations du PADD apparaissent comme le plus petit dénominateur commun et non comme une véritable prise en compte des enjeux majeurs qui se présentent à la Maurienne.

Le Changement Climatique, particulièrement prégnant sur la partie montagne, et en particulier la transition écologique, ne sont que très partiellement évoqués : **RESILIENCE** sur les politiques en matière de biodiversité, préservation des ressources en eau, agriculture, forêt et bien évidemment le tourisme !

La pollution atmosphérique étant particulièrement forte sur toute la vallée et pas qu'en période de forte fréquentation en saison hiver (seconde vallée après l'Arve), nous avons demandé qu'il soit établi un PPA (Plan de Prévention Atmosphère) ou à défaut un PLQA (Plan Local Qualité de l'Air, moins contraignant) : pas de nouvelles d'un tel engagement.

L'AFA (Autoroute Ferroviaire Alpine) «tout de suite», n'est pas évoquée, ni ne fait l'objet d'un soutien au niveau des documents du SCoT. Comment intervenir concrètement pour diminuer très fortement la pollution carbonée, due au transports de toute nature et à la combustion de biomasse ?

Soutien à l'agriculture, certes réaffirmé, mais silence sur la compensation automatique des terrains amputés et l'autonomie fourragère n'est pas non plus citée. Comment repenser la gestion pastorale des alpages face aux enjeux climatiques ? Gestion de la forêt : pas évoquée !

Tourisme : diversification d'activités plusieurs fois évoquée, mais en séance publique il a été

confirmé que de très nombreux projets allaient émaner des stations : extensions de domaines (même le vieux projet de liaison Saint-Michel avec la Tarentaise, risquait d'être re-présenté). Grand espoir dans les enneigeurs et le «plan neige», avec en ligne d'horizon celui de l'Autriche (70% de couverture du domaine). Sécuriser l'enneigement en priorité même au renouvellement des appareils !

Il n'a pas été annoncé comment allait s'opérer la sélection pour assurer l'intercohérence de tous les projets UTN présentés par les stations. A moins que les projets ne soient précipités pour se présenter hors SCoT ? Aucun doute n'a été émis sur la pertinence des UTN en cours d'instruction et voulant échapper au SCoT : Valmeinier – Valloire ; Albiez - les Karellis ; Bonneval ...
Gestion des lits froids ?
Préservation de la Biodiversité ?

Transition énergétique : si la Maurienne est réaffirmée territoire TEPOS, il n'en reste pas moins que rien à ce stade ne montre comment la consommation de «toutes les énergies» sera divisée par deux d'ici 2050 ! Alors restons vigilants, le SCoT n'est pas achevé !

L'Évaluation Environnementale générale et détaillée n'est pas achevée (réalisation en cours par un cabinet spécialisé). Le programme Tepos n'est pas complètement défini et le PCAET n'a pas encore débuté. Le DOO n'est pas encore entamé.

A suivre...

MAURIENNE : DES PROGRAMMES DE RECHERCHE DANS UN CHAMP INTERDISCIPLINAIRE ÉMERGENT : L'ÉCOLOGIE TERRITORIALE

Il serait intéressant de constituer une communauté scientifique sur le thème de l'écologie territoriale : une communauté de chercheurs n'ayant pas peur de se confronter à un objet (ex: la vallée de la Maurienne) et appelant à une interdisciplinarité radicale qui intègre sciences sociales et humaines, de l'ingénierie, des sciences de l'environnement et géosciences.

Un cas d'application en Maurienne, débuté en 2013, et qui vient de s'achever par la parution d'un ouvrage : «ESSAI d'ÉCOLOGIE TERRITORIALE, l'exemple d'AUSOIS en Savoie» (Sous la direction de Nicolas BUCLET - CNRS Edition)

+ d'info

Perché à 400 m au-dessus des gorges de l'Arc, le village d'Aussois marque peu ou prou l'entrée de la haute vallée de la Maurienne, massif alpin français largement ouvert sur l'Italie. Un peu à l'écart de la route du Mont-Cenis, Aussois est situé à près de 1 500 m d'altitude sur un petit plateau orienté au sud.

Aussois et ses 4 194 hectares, sa montagne, ses vaches laitières, ses fromages ne sont ici qu'un prétexte à la recherche interdisciplinaire.

A travers les différents chapitres, émerge une vision partagée du territoire en tant qu'espace de projet, de stratégie et de vie d'acteurs tissant des relations sociales, économiques et culturelles qui engendrent des dynamiques spécifiques. C'est aussi la vision du territoire construite à partir des interactions entre activités humaines et écosystèmes naturels, interactions qui se mesurent notamment par des prélèvements de ressources, mais également par des rejets ou des transformations des paysages pouvant causer des problèmes environnementaux. Ce territoire a

également permis d'analyser les évolutions de l'économie montagnarde, sa transition d'une économie presque autarcique à une économie de production de biens et services à destination du monde urbain. Ces transformations économiques ont leur pendant social et culturel mais aussi leur pendant environnemental avec une pression accrue sur les milieux.

TOUT NOUVEAU ! Le projet TRAJECTORIES

+ d'info

«Trajectories» vise à améliorer la connaissance des interactions entre les sociétés humaines et leur environnement dans les régions alpines avec 3 territoires pilotes : la vallée de l'Arve, la **vallée de la Maurienne** et la vallée de la Romanche-vallée de la Guisane.

Le projet «TRAJECTORIES» s'intéresse aux enjeux du développement territorial soutenable, notamment face au changement climatique. En tant que socio-écosystèmes marginaux, les régions de montagne sont potentiellement très vulnérables. Pour autant, la longue histoire de leur variabilité environnementale et leur statut économique et social marginal en font des cas exemplaires pour comprendre l'adaptation et la coévolution entre les sociétés humaines et leur environnement, avec des enseignements possibles pour d'autres régions.

L'approche repose sur :

- l'observation des évolutions à la fois sociales, économiques et environnementales sur une fenêtre de temps d'environ deux siècles,
- un diagnostic territorial visant à articuler les activités humaines structurantes pour chaque territoire, la façon dont ces activités puisent dans leur milieu les ressources afin de les transformer en richesses, mais également la façon dont cette métabolisation se traduit en dégradations du milieu de vie,
- la modélisation des dynamiques couplées entre société et environnement. On s'intéresse en particulier aux interactions milieu-climat ; aux interactions milieu-pratiques sociales ; et aux interactions pratiques sociales-régimes socio-économiques,
- des scénarios prospectifs élaborés avec les acteurs des territoires, et dont le point de départ est celui des projets de territoire tels que pensés par les décideurs locaux, en articulation avec les contraintes institutionnelles globales (liées aux enjeux du développement durable). A suivre...

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

LE CHÂTEAU DES RUBINS PLUS QU'UN MUSÉE, UN CENTRE DYNAMIQUE AU SERVICE DE LA NATURE MONTAGNARDE

C'est au centre de documentation que nous reçoit Emmanuel Schaller, directeur général du Château des Rubins - Centre de la Nature Montagnarde. Ce château du XIV^{ème} siècle, racheté par la ville de Sallanches dans les années 70, devient un lieu d'expositions et présente au public la richesse naturelle du milieu montagnard. L'association, qui a longtemps fonctionné avec un seul salarié, en compte aujourd'hui dix. C'est d'ailleurs avec mes souvenirs d'élève de primaire que je retrouve ce lieu. Que d'évolutions pour ce musée familial et chaleureux visité il y a trente ans !

Sans perdre son cachet, le Château des Rubins a su opérer des mues importantes permettant au centre de se hisser parmi les structures **les plus innovantes de la région** : la partie muséale ne cesse de s'enrichir avec des dispositifs nouveaux et une scénographie originale, invitant le visiteur à une immersion dans les milieux naturels et montagnards, quel que soit son âge et son degré de curiosité ; les différents pôles créés par le centre et leurs

dynamismes entraînent un rayonnement des connaissances par-delà les murs du musée, permettant la promotion et la valorisation du patrimoine naturel montagnard nord alpin au niveau local, régional, national, et européen. Le Centre est un lieu ressource pour tous les publics,



particulièrement complet grâce à son espace de documentation, s'attachant à faire partager une vision forte et passionnée de la montagne, portée avec conviction et détermination par le directeur et son équipe.

Le musée du Château des Rubins

Le grand défi relevé par le projet de rénovation du musée est d'associer dans chaque espace, pour chaque domaine abordé, le ludique au technique et le sensoriel à l'intellectuel. Une dernière phase de travaux devrait, d'ici la fin de l'année, parfaire cette ambition.

Que vous soyez un néophyte en la matière ou un curieux avisé souhaitant approfondir ses connaissances, que vous veniez seul, en groupe ou en famille, l'ensemble du dispositif - proposé en 4 langues - vous invite à une interaction avec l'univers fascinant des Alpes. Vous n'êtes plus seulement un visiteur, vous êtes un explorateur, un géologue qui voyage dans le temps, un scientifique dans un camp de base, un enquêteur face aux énigmes du passé, un aménageur des cours d'eau, un acteur qui prend conscience de son rôle dans la préservation de cet environnement si particulier, à l'écosystème si complexe, foisonnant d'espèces végétales et animales à découvrir et à protéger...

Pour ajouter à l'immersif de l'expérience, le parcours du musée est conçu comme l'ascension d'une montagne : en partant du milieu souterrain pour comprendre la géologie et la formation de la chaîne alpine, vous arrivez au bord du cours d'eau et découvrez son écosystème puis vous cheminez en forêt jusqu'aux lieux d'altitude, pour finir en milieux extrêmes.

Et lorsqu'à la fin de la visite vous passez par la terrasse du château, les aiguilles du Warens s'étendent devant votre regard neuf. Majestueuses et mystérieuses, elles semblent la pièce maîtresse de l'exposition. Vous pensiez connaître ce paysage, vous voilà émerveillé !

Les pôles du Centre de la Nature Montagnarde

Après cette plongée au cœur de la nature montagnarde, on comprend mieux l'investissement sans relâche de l'équipe pour diffuser et transmettre les richesses et connaissances que recèle ce lieu.

Cinq pôles couvrent l'ensemble des actions du centre :

1. Le pôle pédagogique permet l'accueil et la sensibilisation de jeunes visiteurs (14 654 pour 2016). Il se développe et se renouvelle régulièrement, comme la mise en place récemment d'une offre « hors les murs » comportant six nouvelles activités (comme le land 'art) et la création d'une exposition temporaire itinérante.

2. Le pôle connaissance scientifique rassemble entre autres la revue Nature et Patrimoine en Pays de Savoie et l'organisme de formation. D'ailleurs, au mois de juillet et au mois d'août, 11 formations sont proposées par le Centre, de la pédologie à la botanique en passant par la malacologie

et la bryologie. A découvrir !

3. Parmi une vaste palette d'initiatives, le **pôle tourisme** propose des sorties astronomie.

4. Le **pôle évènementiel** comprend l'organisation des Rencontres Alpines®, événement parrainé en fonction du thème par des personnes ressources comme Nicolas Hulot ou Isabelle Autissier. Le thème de cette année ? Les énergies renouvelables dans les Alpes !

5. Quant au **pôle diffusion**, il se compose entre autres du CEM2D, Club d'Entreprises pour la Montagne et son Développement Durable. 56 entreprises en sont déjà membres et bénéficient d'avantages originaux et de propositions d'échange en matière de développement durable.

L'activité des pôles est foisonnante, chaque membre de l'équipe met sa palette de compétences au service de leur fonctionnement, comme le directeur adjoint qui est également géologue pour la structure et la chargée de communication qui anime en parallèle le CEM2D.

Six cents adhérents étoffent les rangs de l'association et de nombreux bénévoles s'y investissent. Sans eux, le Château des Rubins ne pourrait se déployer avec autant de générosité.

Et qu'elle est nécessaire cette générosité !
Bien connaître le milieu montagnard, c'est vivre avec bon sens dans cet environnement et s'adapter à ses mutations.
 C'est donc joindre l'utile à l'agréable que de découvrir ou redécouvrir ce lieu. Quant à toute la fine équipe du Centre de la Nature Montagnarde, à tous les salariés, membres, adhérents, bénévoles d'aujourd'hui et de demain : ne lâchez rien et pourvu que ça dure !

Perrine DEVAUX

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

LOI MONTAGNE ACTE 2 : LES DÉCRETS D'APPLICATION

A) CHAPITRE : «GOUVERNANCE»

+ d'info

103 Décret n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la montagne

+ d'info

104 Décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges

Analyse et commentaires : les textes précédents ont été remaniés à la marge concernant les saisies dont peuvent s'emparer les comités et leur composition. Nous avons essayé de profiter de l'occasion pour proposer de renforcer le volet «environnement» et la représentation des APNE.

Peine perdue, il y a bien un collège un peu hétéroclite d'associations et personnes qualifiées, mais pas plus d'APNE qu'auparavant : par contre une surreprésentation d'élus !

Pour le moment FNE est la seule association représentée au CNM (Marie laure TANON, par ailleurs VP FFCAM) et la FRAPNA, nouveau représentant de FNE au Comité de Massif des Alpes retrouvant une place qu'elle occupait autrefois.

B) DÉCRET UTN DU 10 MAI 2017 : RELATIF À LA PROCÉDURE DE CRÉATION OU D'EXTENSION DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

Le décret est pris en application des articles 71 et 73 de la loi n° 2016-1888 du

28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

La loi du 28 décembre 2016 susvisée a réformé le régime des unités touristiques nouvelles (UTN). Si les UTN dites «structurantes» continuent d'être planifiées à l'échelle des SCoT, les conditions de réalisation des UTN dites «locales» devront, quant à elles, être précisées par les PLU.

Le décret acte cette nouvelle répartition et opère les changements, principalement sémantiques, qui en découlent en partie réglementaire.

Il apporte des précisions sur les modalités de calcul des seuils UTN, notamment en cas de démolition - reconstruction et de réalisation fractionnée, ainsi que sur le statut de certaines UTN.

Il précise les modalités de mise en œuvre de la compétence, que la loi donne aux collectivités, pour déterminer elles-mêmes de nouvelles catégories d'UTN.

Le décret procède également à quelques modifications des seuils relatifs aux unités touristiques nouvelles afin de corriger certains seuils jugés trop stricts, d'intégrer des projets touristiques structurants pour le territoire et enfin de **déconnecter les seuils UTN, des seuils de soumission à étude d'impact**, ces derniers apparaissant parfois peu pertinents au regard des échelles de planification (SCoT ou PLU).

Ces modifications concernent :

- **l'intégration des liaisons entre domaines skiables** dans le champ des UTN structurantes, ces projets ayant des impacts importants sur le développement touristique des collectivités de montagne,

- **l'abaissement du seuil** de soumission à UTN structurante de 25 ha à 15 ha **des golfs** et leur soumission à UTN locale lorsque leur superficie est inférieure à 15ha, eu égard

à la consommation foncière induite et aux conséquences pour l'activité agricole prégnante en zones de montagne.

- le remplacement, pour les **terrains de campings**, des seuils exprimés en nombre d'emplacements par des seuils surfaciques, plus pertinents au regard de l'objectif de planification,
- la qualification d'UTN structurante pour les **ascenseurs valléens**. Ces projets correspondent à des opérations lourdes avec un montage économique et financier complexe à équilibrer, qui engage durablement les territoires, à une échelle bien plus large que les communes ou communautés de communes, ce qui milite pour une planification à l'échelle d'un bassin de vie et donc du SCoT,
- l'augmentation de 300 à 500 m² du seuil de soumission des **hébergements et équipements touristiques** à UTN locale,
- l'augmentation de 100 à 200 m² du seuil de soumission des **extensions de refuges de montagne** à UTN locale afin de favoriser la politique de rénovation des refuges de montagne.

Le décret modifie également la notion de **site vierge** du code de l'environnement afin d'englober les espaces naturels non aménagés mais accessibles gravitairement, depuis des remontées mécaniques et ne revenant pas gravitairement, sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique d'un même domaine skiable.

Enfin, il prévoit un délai de 3 mois, à compter duquel l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), sur les dispositions du règlement du PLU, autorisant les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation, est réputé favorable.

Analyse et commentaires : « Du changement dans la continuité »

Le point dominant : l'intégration des UTN dans les documents de planification (dans les SCoT dont c'était déjà le cas et les PLU) et ceci, à partir du **01/01/2019** ! - Possibilité même si compliquée, d'intégration d'UTN, vraiment nouvelles, dans les documents de planification déjà existants et approuvés.

Cette échéance relativement lointaine

a provoqué déjà une ruée vers la présentation de demandes UTN, selon le système dérogatoire qui existait pour les UTN de massif, vers la demande d'avis dudit comité et AP de massif et de la même façon pour les UTN départementales. Les promoteurs voulant échapper à « l'inscription » dans les SCoT et PLU, on se demande bien pourquoi ?

Une nomenclature des UTN (avec des seuils) pour les UTNs et UTNI, mais pas en correspondance totale avec la définition législative des UTN : l'art 71 - L.122-16 définit une UTN comme « **toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard** ». A ce titre nous avons revendiqué d'inscrire les liaisons interdomaines skiables, les ascenseurs valléens, les **retenues collinaires et les opérations d'enneigement artificiel**. Nous avons été entendus sur les deux premières mais pas sur les deux dernières ...

Cette définition large laisse ouvert le champ des UTN. Les comités de massif, certes peuvent rajouter à la nomenclature générale des UTN avec d'autres seuils et qui donc entreront dans les procédures idoines ; mais pour les autres **pas de procédure prévue** : il y a un vide potentiel !

La définition d'un **site vierge** a été modifiée dans le bon sens, mais celle d'un **domaine skiable** continuera à ne pas être satisfaisante, au moins pour ce qui concerne la définition des zones d'étude pour les **Évaluations Environnementales (EE)**, des UTN-remontées mécaniques et pistes (éventuellement admissible pour les EE et **Études d'impact (EI)** des permis d'aménager et de travaux) ! Il faudra poser la question aux juges !

Pour ce qui concerne les EE et EI (ainsi que les études économiques) attachées aux dossiers UTN, ne serait-ce que pour respecter le droit européen, nous avons largement argumenté pour que ceci soit réglé au niveau de la Loi Montagne. Non acceptation par le Ministère de l'Aménagement. Ceci aurait pu être rattrapé au niveau du décret ? Cela n'a pas été le cas ! L'EE d'une UTN ne sera pas une étude particulière, mais devra être contenue dans l'**EE GÉNÉRALE** du SCoT ou du PLU. Nous risquons fort de trouver dans la plupart des cas des études **INSUFFISANTES**,

pour que l'approbation du SCoT ou du PLU vaille autorisation UTN. Notamment il sera fort probable que l'étude générale du SCoT ne suivra pas une démarche «Éviter, réduire, compenser» (ERC) et ne proposera pas de mesures compensatoires concrètes et détaillées par UTN. Les UTN ne seront «inscrites» dans les SCoT et les PLU qu'avec seulement la **mention de leur «nature» et non plus de leur «consistance»** : nous considérons cela comme insuffisant pour juger du bien fondé et de l'opportunité d'une UTN !

Il est enfin fortement gravé (art 5) que le dossier UTN doit comprendre les mesures pour «**éviter**», «**réduire**», et en dernier lieu «**compenser**», les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées, ni réduites et, l'estimation de leur coût.

A noter, aussi qu'une autorisation pour une UTN structurante ne pourra être délivrée que s'il existe un SCoT, mais aussi un PLU, dans la commune considérée et qui plus est conforme au SCoT de référence, donc actualisation des PLU après approbation des SCoT !

C) PAS DE DÉCRET POUR LES INSTALLATIONS OBSOLÈTES !

Il aurait pourtant été utile pour que la mesure ait une portée significative et une chance d'être «appliquée», qu'un texte réglementaire général, portant sur toutes les installations, prévoit que des **garanties financières** soient apportées **pour le démontage des installations et la remise en état des sites**. De telles dispositions existent déjà pour les carrières et les centres de stockage de déchets, et ont montré leur pertinence et leur utilité. Il s'agit de dispositions d'assurance bancaire (et non de provisions sur un compte bloqué) que l'opérateur aura à sa disposition lorsqu'il sera temps. En cas de défaillance de l'opérateur il ne reviendra pas à la commune de récupérer cette charge (c'est une garantie pour elle) mais au Préfet d'ordonner l'exécution des travaux et si cette exécution est «d'office», de pouvoir disposer lui-même des fonds nécessaires pour que les travaux soient effectivement exécutés.

A défaut d'un texte général, de telles

dispositions peuvent être inscrites dans un AP d'autorisation au cas par cas. **Nous veillerons à émettre de telles propositions dans les autorisations futures.**

D) ENGINES MOTORISÉS

Après la promulgation du décret autorisant par dérogation la circulation d'engins motorisés pour que les restaurateurs véhiculent leurs clients après la fermeture des pistes, on a vu fleurir dans les trois départements de Rhône-Alpes, des dossiers de demande, en nombre, mais de plus ou moins bonne qualité. Des autorisations en proportion ont du être déjà délivrées pour la saison écoulée.

Des premiers contrôles ont été effectués :

- en Haute-Savoie : 3 PV dressés
- en Savoie : 6 infractions sur 15 contrôles !

Sans compter les infractions non relevées pour les «publicités» d'invitation à utiliser des engins motorisés, publicité qui elle-même est interdite...

E) DOSSIER : à l'occasion de l'examen de la loi montagne, des maires de montagne demandent de revenir sur la possibilité de remettre en vigueur les coefficients d'occupation des sols (COS), afin de favoriser les logements sociaux et intermédiaires, au détriment des habitats individuels luxueux, notamment dans les communes où la pression foncière est devenue insupportable.

Une Mission d'inspection sur les effets de la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) des secteurs de montagne soumis à forte pression immobilière a été ordonnée par le ministère de l'aménagement : Rapport n° 010884-01 établi par Jean-Louis HELARY ; Décembre 2016.

+ d'info

Extraits du rapport :

Observation de la répartition des types d'habitats dans les stations de montagne : à l'évidence la commune de Chamonix est dans une situation particulière par rapport aux autres. Cela s'exprime dans la répartition entre résidences principales

et secondaires, cette commune apparaissant bien plus équilibrée que les autres stations. On est dans un rapport de 1/3 à 2/3 entre résidences principales et secondaires alors que dans les autres cas on est plus proche d'un rapport de 10 % à 15 % pour les résidences principales à 85% à 90% pour les résidences secondaires. Chamonix est une ville d'environ 9 000 habitants qui, par son histoire et sa situation géographique, a conservé une configuration plus proche d'une ville que d'une station touristique.

En gros, on distingue 3 catégories de communes sur la base des données Sitadel :

- une première où la **part du collectif est nettement prépondérante** : on y trouve des stations telles que l'Alpe d'Huez, les Deux-Alpes en Isère, La Plagne et Courchevel en Savoie, à la rigueur les Gets en Haute-Savoie ;
- à l'inverse une seconde catégorie rassemble des stations où **le logement individuel réalisé en diffus ou en groupé est prépondérant** : c'est le cas de Méribel en Savoie ;
- enfin une troisième catégorie rassemble des stations **plus équilibrées entre les 3 modes de production** que sont le logement individuel en diffus ou en groupé et le logement collectif : c'est le cas de Chamonix et de Mégève en Haute-Savoie.

Quelques pistes d'actions possibles :

- **le développement de compétences au sein des EPCI** qui se mettront en place au 1^{er} janvier 2017. Ces compétences concernent d'abord le logement avec la réalisation et la mise en œuvre de PLH réalistes, mais aussi la mise en place de politiques foncières au sein de ces établissements publics de coopération intercommunale. A cet égard, la mission recommande fortement aux communes et aux EPCI d'instituer, si ce n'est déjà le cas, une compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). En effet, ce moyen d'action peut s'avérer efficace pour autant que son usage en soit bien maîtrisé et dosé, afin de donner aux marchés locaux de l'habitat des signaux d'alerte sur les débordements éventuellement observés en matière de prix de transactions immobilières et foncières. Au-delà, le DPU peut être utilisé en appui du PLH pour la réalisation notamment de logements sociaux.

- **une réflexion locale sur la place des EPF locaux** dans les deux départements qui en sont pourvus à savoir la Savoie et la Haute-Savoie pour ce qui concerne leurs interventions respectives. Cette réflexion pourrait d'ailleurs associer l'EPOA pour au moins la partie du département de l'Isère non couverte par un tel établissement foncier. La mission a conscience que ces interventions ne peuvent être que limitées, mais efficaces pour autant qu'elles complètent l'usage du DPU évoqué au point précédent. La mission souhaite souligner que ce n'est pas tant dans l'acquisition de terrains à aménager que l'action de tels établissements doit se focaliser, mais dans des stratégies d'achat permettant de maîtriser au mieux les investissements faits par des privés.

- **le suivi plus fin des dispositifs de commercialisation des hébergements touristiques de particuliers à particuliers et leurs effets en matière de production de lits froids.**

La suppression du COS ne peut pas

être en soi le seul paramètre permettant de limiter les effets d'une densification mal maîtrisée. En revanche il est important de souligner que le vrai problème sous-jacent, qui ne sera pas résolu par la seule application d'un PLU, est celui de l'augmentation des coûts du foncier et ses conséquences en matière de prix d'acquisition des logements. A lui seul, ce problème explique les réactions de certains élus de montagne observant la baisse continue des habitants permanents les plus défavorisés de leurs communes. C'est ce phénomène sur lequel il convient d'apporter des réponses pratiques afin de redonner un semblant de crédibilité aux prix observés dans certaines stations. La **maîtrise du foncier** est donc le vrai problème auquel il convient de s'attaquer sans délai. L'État devrait en ce domaine adopter un rôle moteur, le caractère partiel de la couverture des établissements publics foncier locaux et notamment dans les zones fortement touristiques de montagne démontrant que leur capacité d'action reste faible dans ces territoires.

CONCLUSION :

Les opérations de construction sont le plus souvent édifiées dans le cadre de la ville constituée selon un ordre continu. Dans ce cas, les règles d'alignement, de mitoyenneté et de hauteur déterminent un gabarit « enveloppe » qui induit lui-même une densité. Celle-ci devient donc de fait relative et proportionnelle à son environnement immédiat. Dans cette configuration le COS est réputé de fait.

Dans les autres cas le COS n'a qu'un caractère relatif. La mission réaffirme donc que **les droits à construire exprimés en éléments constitutifs de la forme urbaine** (hauteur, emprise au sol, implantation et prospects) sont suffisamment déterminants pour permettre aux collectivités de définir sans le recours au COS la densité qu'elle souhaite ne pas dépasser.

Une réelle priorité doit être donnée à la maîtrise du foncier et au-delà des prix tels qu'ils sont observés en augmentation continue. L'État devrait inciter les collectivités territoriales à élaborer avec les EPF locaux et l'EPOA de vraies stratégies d'action foncière permettant de maîtriser le développement de l'urbanisation et la hausse des prix de transaction du foncier.

HYDROÉLECTRICITÉ : POUR L'ENVIRONNEMENT, L'APPEL D'OFFRE EST UN ÉCHEC

Ségolène Royal a rendu publique le 27 avril dernier les lauréats d'un appel d'offre lancé en 2016, pour le développement de la micro et de la petite hydroélectricité. Le but de cet appel d'offre est de favoriser la construction de nouvelles installations, comprenant un barrage et une centrale hydroélectrique, et l'équipement de barrages existants, ne produisant pas d'électricité à ce jour.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée le 28 octobre 2016, a pour objectif



l'augmentation de 500 à 750 MW de la capacité hydroélectrique installée en France d'ici 2023. La capacité cumulée des projets retenus représente 27 MW, soit 3 à 5% de l'objectif fixé. France Nature Environnement déplore que la priorité soit donnée à l'équipement de nouveaux sites au lieu de moderniser les sites existants.

Un appel d'offre qui se moque de l'environnement

La petite hydroélectricité concerne la majorité des installations en France mais représente seulement 10% de la production française d'hydroélectricité. Ce sont des installations de dimension réduite mais quasiment toujours accompagnées d'un seuil (digue ou barrage) en travers du cours d'eau. Ces installations constituent donc des obstacles sur les cours d'eau qui perturbent la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des poissons et des sédiments. France Nature Environnement avait donc demandé que le cahier des charges de l'appel d'offre contienne une clause d'élimination des projets ayant un fort impact sur l'environnement. Écarté dans un premier temps (avril 2016), un tel critère éliminatoire a tardivement (novembre 2016) été intégré à l'appel d'offre, en dehors de toute concertation. Mais ce seuil est discutable.

En effet, la note éliminatoire, qui a finalement été introduite, dépend des différentes réponses à l'appel d'offre reçues : « Une offre obtenant une note environnementale strictement inférieure au tiers de la note environnementale maximale observée dans le lot [...] est éliminée ».

Pour Jacques Pulou, responsable de la politique de l'eau de la FRAPNA, et vice-Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée : « En toute logique, la recevabilité d'une offre devrait pouvoir être jugée uniquement par rapport à son impact environnemental propre sans qu'il soit nécessaire de la comparer aux propositions des autres concurrents. Aujourd'hui, dans un lot

médiocre, on garde les moins mauvais ! »

Moderniser plutôt qu'équiper de nouveaux sites

Avec cette politique d'appels d'offre de projets de petite hydraulique, l'aide publique se focalise sur la construction de nouvelles petites centrales sur des cours d'eau encore « indemnes » afin d'en exploiter le potentiel énergétique maximum au détriment de leur bon état écologique. L'État devrait plutôt se préoccuper de la modernisation et l'adaptation du parc existant des 300 à 400 chutes réellement importantes pour assurer l'équilibre du réseau.

Ce premier appel d'offre apparaît donc comme un échec de notre ex-Ministre : bien loin de combler l'offre ouverte par cet appel, la puissance cumulée de ces 19 lauréats équivaut à celles d'une petite dizaine d'éoliennes sans parler des 4 malheureux moulins lauréats de cet appel d'offre sur les 50 places offertes. Par ailleurs, il était en grande partie inutile puisque beaucoup de lauréats (dont les 4 « moulins ») avaient accès à l'aide publique sans appel d'offre.

Pour Jacques Pulou, « Avec cette politique d'appel d'offre de petite hydroélectricité, notre ex-Ministre a donc continué avec obstination son travail de sape de nos cours d'eau alors que les perturbations de la morphologie dont ils sont le siège apparaissent comme la deuxième cause de non atteinte du bon état visé par la directive européenne (DCE). Nous espérons que le prochain gouvernement comprendra enfin que les politiques publiques doivent faire preuve de cohérence et que politique énergétique et politique environnementale ne doivent pas s'opposer. »



VEILLE ÉCOLOGIQUE

ACTUALITÉS SUR LES PROJETS ET OPÉRATIONS- ACTIONS DE LA FRAPNA

ISERE

CONSTRUCTION ILLÉGALE SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ALLEVARD

Nous avons pris connaissance de la construction d'un restaurant sur le domaine skiable de la commune d'Allevard, sur une surface d'environ 80 m², dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 « Massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières », à proximité de la gare d'arrivée du nouveau télésiège de Claran. Cette construction qui est manifestement illégale, a été réalisée sur un terrain communal. Un procès-verbal de constat d'infraction a été dressé par les services de l'Etat. Cette construction porte atteinte à un espace naturel de montagne présentant de nombreux intérêts en terme de conservation.

Ce restaurant a été réalisé, sans permis de construire, en infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux dispositions de la loi montagne.

Il a en effet été construit sur une parcelle (D 311) classée en zone Ns au plan local d'urbanisme de la commune d'Allevard —c'est-à-dire dans une zone naturelle correspondant au domaine skiable de la station du Collet. Or dans ce secteur, seules peuvent être autorisées les constructions et installations liées à l'exploitation du domaine skiable.

Par ailleurs, cette construction a été réalisée en discontinuité de toute urbanisation existante, donc en violation des dispositions de la loi montagne, et notamment de l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme relatif au principe d'extension de l'urbanisation en continuité.

Pour toutes ces raisons, la FRAPNA Isère, association de protection de l'environnement agréée au titre des articles L.141-1 du Code de l'Environnement a, au bénéfice de l'article L.142-3 du code de l'environnement, déposé une plainte pour les faits ci-dessus relatés constituant une atteinte aux intérêts collectifs que l'association a pour objet de défendre.

L'ALPE D'HUEZ : UN PROJET DE PLU ET DES (ÉNORMES) PROJETS IMMOBILIERS, EN SENS CONTRAIRE DES PERSPECTIVES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU TOURISME D'HIVER

La station de l'Alpe d'Huez souhaite construire plus de 6 000 nouveaux lits alors qu'elle compte déjà près de 33 000 lits touristiques qui ne sont pas remplis. Une Unité Touristique Nouvelle (UTN) de 4 600 nouveaux lits, dont certains seraient construits sur des zones naturelles sensibles, a été partiellement approuvée par le préfet coordonnateur de massif le 15 mars 2017 mais la commune ne garantit pas la disponibilité en eau potable.

La FRAPNA a donc engagé un recours contre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Alpe d'Huez et entend s'opposer de la même manière contre ce projet d'UTN. C'est la seule façon de ralentir la mégalomanie des élus.

Pour fêter ses 80 ans, près de 350 millions d'euros seraient consacrés à de nouvelles infrastructures : nouvelles pistes, nouveaux logements, nouveaux canons à neige... dans un contexte où le marché du ski est mature et extrêmement tendu.

Rien ne permet de spéculer aujourd'hui sur une croissance de l'activité de la station, et c'est la montagne et les espaces naturels qui vont en payer le prix.

Sur 93 000 lits touristiques en Oisans, 53 000 seraient des «lits froids», c'est-à-dire des lits remplis moins de 3 semaines par an. Pourquoi détruire les espaces naturels et agricoles sans arrêt et sans réelle perspective pour la rénovation de logements démodés, alors que les lits ne sont pas remplis ?

La FRAPNA est également très inquiète par les prélèvements en eau potable que ce développement induit en provenance du Lac Blanc.

A l'Alpe d'Huez, le ski est devenu une industrie qui n'a plus rien d'écologique :

- 1 million de litres de gasoil consommés sur le domaine pour la préparation des pistes.
- 700 000 m³ d'eau consommés pour la neige artificielle, plus de 1 000 canons à neige sur près de 200 hectares et une consommation énergétique qui correspond à 1 600 tonnes de CO₂ par an.
- Des infractions répétées au Code de l'environnement et à la Loi sur l'eau.
- En 2016, la construction d'une piste de près de 10 hectares pour 1 million d'euros sans aucune autorisation.

Devant ces actes, nous sommes contraints de demander à la justice de se prononcer :

- Un recours contentieux contre le PLU a été déposé le 22/04/2016.
- Un recours gracieux contre l'arrêté du préfet de massif le 15/02/2017.
- Un recours contre le permis d'aménager la zone des Passeaux le 14/11/2016.
- Un recours contentieux contre l'UTN de 4 600 lits en cours de dépôt.

étude prospective sur :

- le réchauffement climatique et l'enneigement,
- le souhait généralisé d'espaces de montagne non équipés et ouverts au tourisme d'été.

Il existe 24 stations de ski dans la vallée de la Maurienne soit 153 800 lits touristiques (chiffres 2009) avec une proportion de 40 à 50 % de lits froids.

b/ Situation financière de la SEMVAL et de la commune de Valmeinier.

c/ Priorité pour la rénovation des remontées existantes.

d/ Impacts sur l'environnement

L'étude des lieux est limitée aux 17 ha de l'emprise directe du télésiège et des 2 pistes ainsi qu'à la fréquentation hivernale.

SAVOIE

VALMEINIER

En 2016 la commune de Valmeinier a déposé une demande d'autorisation UTN pour l'extension du domaine skiable de la station de Valmeinier. Cette extension, en site vierge, en altitude, au-dessus des équipements existants comprend la construction d'un télésiège débrayable et 2 pistes de descente entre les altitudes 2 260 m à 2 740 m à la Sandonière. La FRAPNA Savoie a déposé un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral n°2016-01 UTN du 27/04/2016 commune de Valmeinier pour les motifs suivants :

a/ Inopportunité du projet

En effet cet arrêté est inapproprié à la situation économique actuelle concernant soit la fréquentation des stations de ski, soit la situation particulière de la station de Valmeinier. Le projet de la Sandonière ne comporte aucune



Les conséquences de l'équipement projeté sur le paysage de haute montagne en été ne sont pas évoquées : pas de vision prospective avec la présence des 15 à 18 pylônes prévus, des gares, des terrassements dûs aux pistes (180 000 m³ annoncés) sur 7 ha en grande partie non végétalisables après travaux en raison de l'altitude.

Il n'y a pas d'examen de la fréquentation estivale alors que la zone à équiper est à proximité du GR du tour du Mont Thabor, et à moins d'un kilomètre du site classé et Natura 2000 du Thabor.

Aucune compensation n'est prévue en réponse au dérangement ou à la destruction des habitats de la faune : lagopèdes, bartavelles et surtout lézard vivipare (espèce protégée). Les pistes de ski et la piste de chantier sont à proximité de périmètres de protection des captages de l'eau potable et il n'y a pas de rapport d'un hydrogéologue.

Ce contentieux suit son cours sans que nous n'ayons eu aucune réaction de Valmeinier. Le recours n'étant pas suspensif, la commune a poursuivi son chemin et s'apprête à déposer une demande de permis d'aménagement (DAET) qui doit s'accompagner au préalable d'un avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur la partie étude d'impact.

L'avis de l'AE a été rendu le 24/04/2017 et comprend suffisamment de réserves pour que le dossier doive être complété sur la prise en compte des impacts manquants et bien évidemment les mesures et moyens pour les éviter, les réduire ou les compenser.

A rappeler que ce projet d'extension de Valmeinier n'est pas même inscrit au SCoT Maurienne, celui-ci n'étant encore qu'au stade du «Diagnostic» et présentation du projet de PADD. L'Etude Environnementale n'est pas faite, ni le Document d'Orientation et d'Objectifs dans lequel devront être inscrits les projets UTN présentés et retenus par l'assemblée du SCoT.

A noter qu'entre temps Valmeinier a présenté un projet de remplacement des remontées mécaniques du PRE-VAREL, que nous avons étudié et qui n'a pas soulevé d'objections particulières.

LES BELLEVILLE

Au sein du plus grand domaine skiable du monde, sorti de nulle part et presque complètement artificialisé avec les stations de Courchevel- les Ménuires et Val Thorens se trouve encore un magnifique vallon au cœur duquel se niche un petit lac. Sur ses berges, un refuge. Un refuge que la commune elle-même considère comme situé dans « un vallon isolé de la vallée des Belleville et des stations qu'elle accueille ».

Le refuge, récemment restauré laissait augurer que le vallon serait préservé et qu'un tourisme doux, sans équipement, pourrait offrir un havre de paix et de tranquillité.

Or, le gestionnaire du domaine skiable des 3 vallées, qui a une soif démesurée, envisage la création d'un télésiège qui partirait de l'entrée du vallon du Lou et d'une piste, la « **Piste des Belleville** », légèrement en aval du lac et de son refuge.



L'enneigement artificiel de cette piste est également envisagé alors que nous sommes à une altitude déjà «confortable».

Un projet d'extension inacceptable !

Cette extension du domaine skiable dans la zone remarquable qu'est le vallon du Lou n'est pas acceptable. Inacceptable car **il s'agit d'une zone remarquable par ses paysages et son caractère naturel**. Inacceptable car **cette zone est indispensable comme espace de respiration pour la faune et pour l'homme**. Fréquenté l'hiver en ski hors piste, en ski de randonnée et en raquette, **le vallon est aussi un but de randonnées faciles en été**.

Nous sommes en zone d'extension du Parc National de la Vanoise ! Le maire des Belleville a signé la Charte pour la zone d'extension, ce qui signifiait bien un accord à consentir qu'il fallait préserver ces espaces encore vierges et contraires à un aménagement nullement nécessaire mais plutôt concevoir un tourisme différent, doux, paisible, authentique, tout à fait possible même en zone d'extension.

Un collectif «Demain Vivre aux Belleville» s'est constitué pour défendre le vallon. Son blog collaboratif présente un dossier très documenté sur les enjeux économiques, stratégiques et environnementaux du projet : [+ d'info](#)

4700 signataires ont signé la pétition et manifestent pour dire «NON» au projet d'aménagement, tous unanimes, pour dire qu'il faut préserver cet espace.

Les associations de protection de l'environnement et de la montagne souscrivent à cette absolue nécessité d'inventer autre chose !

La FRAPNA s'est officiellement prononcée pour un avis totalement défavorable et l'a fait savoir au maire des Belleville.

Celui-ci a rencontré le collectif et l'a écouté. L'aura-t-il entendu ? Aura-t-il entendu les très nombreuses réactions de citoyens et pratiquants de la montagne, demandant instamment de renoncer à ce projet inopportun à tous points de vue ?

A suivre ...

LIAISON ALBIEZ-LES KARELLIS

Communes d'Albiez-Montrond et de Montricher Albanne : projet de création de la liaison des domaines skiables d'Albiez-Montrond et des Karellis – Dossier UTN

Commune d'Albiez Montrond : 4876 ha, 386 habitants au 01/01/2014 dont 31 agriculteurs. 5323 lits touristiques dont 50 % de lits froids.

Station de ski gérée par un EPIC : 13 Remontées Mécaniques (souvent anciennes avec abandon du télésiège de la Blanche en raison de reptation du sol). 18 pistes soit 35 km dont environ 5,5 km enneigés artificiellement.

Rénovation – remplacement des Remontées Mécaniques indispensables à court terme, ce remplacement à l'identique représente un budget de l'ordre de 10.000.000 € HT soit une annuité de 700.000 € sur 25 ans.

- Pour sortir de cette impasse financière, la solution étudiée par Albiez Montrond réside dans le redéploiement du domaine skiable en proposant une liaison avec la station voisine des Karellis et la création de 900 nouveaux lits.
- La station des Karellis : 2671 lits touristiques essentiellement en villages de vacances avec un taux d'occupation élevé (83 %) mais en chute lente et continue depuis 2006.

- Aux Karellis le chiffre d'affaires des Remontées Mécaniques est stable à environ 3.550.000 € HT/an, le résultat est en général positif sauf en 2016 (-175.000 € HT). Des difficultés croissantes apparaissent néanmoins : fréquentation qui n'est pas en expansion, obsolescence de certains hébergements, besoins financiers.

- Dans les 2 stations (Albiez et Les Karellis) la fréquentation hivernale est stable aux Karellis, ou en légère baisse à Albiez. Aucune saturation des pistes n'est constatée dans les 2 stations. Le projet de liaison Les Karellis – Albiez conduirait à disposer de 100 km de pistes, des expositions plus diversifiées, un produit estival pour VTT et randonnées.

Une observation importante à faire à ce stade est que l'opportunité du projet est loin d'être probante tant sur le plan purement local (qui est présenté surtout comme un

plan de sauvetage de la part «économie du tourisme d'hiver» pour Albiez, déjà dans une situation plus que difficile) que sur le plan plus général du développement touristique en Maurienne.

La nouvelle loi montagne de décembre 2016, a bien insisté sur la disposition que les UTN devaient faire partie intégrante des documents de planification : SCoT et PLU, selon leur catégories. Dans ce cadre, l'ensemble des stations de Maurienne vont avoir à se poser la question de leur développement ou de leur conversion vers une diversité touristique et autres activités économiques.

Il est indispensable que les stations d'Albiez et des Karellis se situent dans ce cadre et non en anticipation isolément. La présentation de ce projet est donc prématurée.

LE MILIEU NATUREL – ETAT DES LIEUX

Le milieu naturel est de qualité comme le montre une étude détaillée :

- Trames verte, bleue, noire concernées,
- Habitats variés dont 13 habitats d'intérêt communautaire, 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaire,
- Une espèce protégée (*Dactylorhiza traunsteineri*), 15 espèces à enjeu de conservation,
- Des arbres d'intérêt pour la biodiversité (à cavité, gros diamètre, morts...),
- Une faune abondante et variée : lépidoptères (dont 4 protégés), odonates, orthoptères, amphibiens, reptiles, oiseaux (77 espèces dont 44 protégées), mammifères (14 espèces), chiroptères, invertébrés aquatiques.

Le paysage est aussi de qualité et toute atteinte à ce paysage est très visible depuis le versant opposé qui porte les stations de ski du Corbier et de la Toussuire.

Ressources en eau : « le bilan actuel ressources/besoin est actuellement positif mais il en sera différemment au regard des besoins supplémentaires » induits par le projet (création de 900 lits notamment).

Enneigement :

A noter que le projet ne présente aucune étude de la vulnérabilité des deux stations d'Albiez et des Karellis à l'enneigement naturel (suppléé, le cas échéant, par de la neige artificielle). Ce type d'étude est possible aujourd'hui, avec prise en compte

des conditions climatiques, de l'exposition des versants, de l'altitude, et aussi des performances atteignables par une mise en œuvre soignée du travail mécanique de la neige, par les engins de damage. Ces études permettent de mieux juger les opportunités ou non d'équipements en neige artificielle et d'optimiser les besoins en ressources en eau.

RISQUES NATURELS

Ils sont nombreux et importants : avalanches (22 catex sont prévus pour la protection des pistes), torrents, glissements de terrain, éboulement rocheux.

LE PROJET ET SON COÛT

Le coût total serait de 26.400.000 € HT dont 15.800.000 € HT pour les seules remontées mécaniques et seulement 265.000 € pour les mesures environnementales (dont 150.000 € pour l'ensemencement des surfaces terrassées !) Il reste à financer par emprunt 21.400.000 €.

Compte tenu des éléments précisés ci-dessus le projet présenté apparaît comme une fuite en avant amenant une charge financière très importante pendant 30 ans. Les aléas climatiques et l'évolution de la fréquentation touristique seraient à prendre en compte, tout comme le SCoT Maurienne attendu et permettant une vue d'ensemble sur la vallée de la Maurienne.

La FRAPNA Savoie émet un **avis défavorable** à l'encontre du projet.

HAUTE-SAVOIE

DERNIÈRE ACTUALITÉ : LES GETS, LE SOUS-PRÉFET DONNE SON AVIS POUR LE MOINS TRÈS DÉFAVORABLE AU PROJET !

Rappel du projet :

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, dans la profession de foi de la liste "Les Gets ensemble vers 2020", est évoquée la "création d'une liaison Chavannes/Mont-Chéry par téléporté". 200m au-dessus de la tête des résidents, des commerces et des touristes, alors qu'il faut 5 mn à pied ou en transport par navette, pour rejoindre les deux versants

On pourrait même imaginer qu'un «train» de carrioles, tirées par des chevaux, assure en permanence le voiturage des skieurs : beaucoup, beaucoup moins cher, beaucoup beaucoup plus écologique et bien plus, pittoresque et attractif ...

Depuis cette époque le Conseil Municipal a continué d'évoquer régulièrement l'avancement de son projet vis à vis duquel un collectif a appelé la population à marquer son opposition !

«Par rapport à l'utilité et au besoin d'un tel projet qui ne sont pas justifiés, à son coût largement sous estimé, à sa rentabilité directe ou indirecte illusoire, à son impact environnemental et écologique désastreux pour notre village, aux nuisances causées, et aux faits que le centre de la station aurait tout à y perdre commercialement, et que le financement de ce projet par la SAGETS et non par la commune poserait un gros problème juridique».

Une pétition, contre le projet, a réuni 2319 signatures et est régulièrement remis au maire des Gets.

Le maire et sa municipalité n'écourent, ni n'entendent, la population, ni même les raisons de l'opposition qui se manifeste...

Alors ils «s'entêtent» et pour justifier leur projet, ils imaginent un complément à la liaison entre les Chavannes et le Col Ratti, et la création d'une liaison entre les deux stations de ski des Gets et de Saint-Jean d'Aulps.

Ce projet qui cumule les absurdités, semble faire abstraction de l'évolution du climat, compte tenu de l'orientation et de l'altitude du point le plus haut. Ainsi, il va devoir traverser une zone protégée, réserve de faune sauvage depuis 1958 (réintroduction des mouflons), puis classée Natura 2000 en 2006. Le versant Sud du col Ratti, superbe pelouse alpine propice à l'élevage bovins, subit de plein fouet en hiver, le réchauffement climatique, l'altitude est tout juste de 1 900m.

Quand au versant Nord du col, c'est une combe magnifique, très sauvage, au caractère alpin qui descend jusqu'au hameau de Graydon (habité l'été). Dans sa partie haute, c'est le mouton qui règne, alors que sur la partie inférieure, les bovins se régalaient. L'hiver les avalanches

arrivent de toutes parts, depuis les contreforts de la cheminée du Roc et sur l'autre versant depuis les Cez de la Dollaz. Entre Chaux de Vie (partie haute) et combe du Couvent (partie basse) on trouve un verrou rocheux difficile à franchir à ski, et qui plus est pour une piste.

C'en est trop ! Une manifestation de 650 personnes, amoureux de la montagne, se déroule pacifiquement, le 21 janvier 2017 au Col Ratti, pour écrire avec les participants un grand «NON» à ce projet !

Si le maire continue de faire la sourde oreille et tente de passer son projet en force et en catimini (auprès des instances en charge d'élaborer le SCoT), le projet, de par la nouvelle loi montagne, devrait désormais suivre le régime des UTN «structurantes», devant obtenir l'aval des SCoT.

L'Administration entend donner son avis et avertit les municipalités concernées que le projet de liaison interstations présente des **inconvenients MAJEURS** :

Les Sous-Préfets de Thonon et de Bonneville dans une réunion du 15 février 2017 ont alerté « les élus sur les difficultés de mener à bout un tel projet, compte tenu des préoccupations environnementales croissantes, en particulier en ce qui concerne la montagne ». Evelyne Guyon, Sous-Préfète de Thonon, a ajouté « que les protections dont bénéficie le site (allaient) donner de la matière aux contentieux, dans un contexte où le projet est déjà contesté ».

La DDT a, de son côté, rappelé que le site « constitue l'un des derniers massifs vierges du secteur ». Considéré comme un réservoir de biodiversité, il se situe ainsi en zone Natura 2000 et est l'un des sites majeurs du Geopark Chablais, labellisé Unesco.

Lors de cette réunion, Sophie Muffat, maire de la Côte-d'Arbroz, commune où serait implanté l'un des deux télésièges, a réitéré ses réserves face à ce projet, évoquant la problématique de l'eau (les pistes seraient enneigées artificiellement) et son attachement à l'aspect naturel du site.

Croyez-vous que les maires concernés ont là aussi entendu l'administration plus que la population ?

Que néni ! La réplique des maires est la suivante : « on va quand même essayer

d'inscrire le périmètre de l'UTN avant la fin de la révision du SCoT (Schéma de cohérence territoriale du Chablais). Il faudra que cela soit voté à la communauté de communes du Haut-Chablais. Si on n'inscrit pas ce périmètre, on ne fera rien jusqu'en 2030 ! »

« On continuera à avancer dans les respects de l'environnement, complète le maire de Saint-Jean. Ce ne sera pas simple mais ce ne sera pas insurmontable. Il ne faut pas baisser les bras devant l'adversité. »

On en est à se demander ce que cache tant d'obstination envers un projet qui a tout pour ne pas être opportun, dans un contexte de transition climatique, particulièrement prégnant en montagne qui devrait amener au moins à une réflexion approfondie pour «faire évoluer le modèle» et «changer d'approche» !

Il est vrai que le maire des Gets, quand on évoque le changement climatique et le manque de ressource en eau répond : le changement climatique, les prévisions c'est pour dans 50 ans !

Alors on a le temps de continuer à faire du «tout ski», quitte à ne skier plus que sur de la neige artificielle !
A suivre ...

LE PLU DE SAINT-GERVAIS : «outil de destruction rapide des zones humides et de la biodiversité qu'elles abritent».

Le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Gervais, permet la destruction de plus de 28 000 m² de zones humides. Ce document cadre qui fixe les règles de construction et d'aménagement sur la commune pour les années à venir fait-il fi de la réglementation française ?

Les zones humides, si précieuses pour abriter la biodiversité qui nous est vitale, pour purifier notre eau, pour maintenir le débit de nos rivières, sont pourtant l'objet de toutes les attentions en matière de protection réglementaire. Code de l'urbanisme, code de l'environnement, Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse, convergent : les zones humides doivent être absolument préservées. En dernier ressort, les impacts sur les zones humides doivent être en priorité évités, puis réduits et enfin compensés.

Pourtant, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gervais prévoit 22,5 hectares de consommation d'espace, dont 2,8 hectares sur des zones humides (plus de 12%). 4 zones humides sont directement menacées. Elles se situent sur les secteurs destinés à accueillir des activités touristiques : l'Essey, les Bêtasses et les Bettex.

Peut-on violer la réglementation visant à préserver les zones humides au nom de l'activité économique ? Pour nous, non !

La FRAPNA (niveau Région) et sa section départementale Haut-Savoyarde ont déposé un recours en annulation contre le Plan Local d'Urbanisme au début de ce mois de mai.

Les deux associations avaient déjà déposé un recours (contentieux) devant le Tribunal administratif, contre l'autorisation délivrée de réaliser un complexe hôtelier, avant même que le PLU n'entre en vigueur. Parce qu'à Saint-Gervais, il est habituel de mettre la charrue avant les bœufs !

A moins qu'à Saint-Gervais, on se dépêche de réviser le PLU et d'autoriser ces nouveaux complexes touristiques avant que la planification ne se décide à l'échelle intercommunale ? Le risque d'urbaniser «raisonnablement» serait trop grand !

Devant ces actes, nous sommes contraints de demander à la justice de se prononcer.

LE «GRAND MASSIF», UN AUTRE ENDROIT SACRIFIÉ ?

Dossier UTN - Renforcement de l'offre d'hébergement de SIXT et liaison SIXT-FLAINE Grand massif via SAMOENS

Le projet d'aménagement à Samoëns pour la création du Club Med et l'aménagement du site vierge de la Combe de Coulouvrier, comportant un défrichement, une destruction d'espèces protégées, des travaux gigantesques pour aménager de nouvelles pistes et parer aux risques naturels très importants dans cette zone, est sur le point d'aboutir par l'autorisation finale qui pourrait être délivrée et qui stipulera les compensations (insuffisantes) que le projet de développement devra respecter.

Mais un autre projet se déclare, dans la même zone, menaçant la protection des

milieux naturels du secteur...

Nous avons récemment pris connaissance du **dossier UTN des communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns** mis à l'ordre du jour de la Commission UTN du Comité de Massif de juin 2017.

Ce dossier comporte :

- **un projet d'urbanisation** à basse altitude (810-850 m) à proximité du hameau de Salvagny sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Sont prévus environ 20.000 m² de surface de plancher pour 2000 lits commerciaux,
- **un projet d'aménagement de domaine skiable** en majorité sur la commune de Samoëns comportant trois remontés mécaniques (un télécabine et deux télésièges) et plusieurs pistes nouvelles.

Nous exprimons les plus vives réticences vis-à-vis d'un projet de grande ampleur qui serait réalisé en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il s'agirait de la seconde opération de grande ampleur menée sur « le Grand Massif » en l'absence de document de planification, comportant un fort risque de « dérapage » de l'urbanisation en permettant notamment l'urbanisation de secteurs auparavant inconstructibles au titre de la Loi montagne (articles L122-1 et s du Code de l'Urbanisme).

Aussi, nous demandons que conformément aux dispositions de la loi montagne du 28 décembre 2016 qui a réaffirmé fortement l'obligation de concerter les projets UTN dans le cadre des SCoTs, ce projet d'aménagement soit réévalué dans le cadre d'une réflexion globale comportant :

- une analyse des impacts prévisibles du changement climatique,
- la délimitation stricte des espaces aménageables et des espaces naturels et la mise en place des mesures de protection adaptées,
- un cadrage en volume de constructions et surfaces utilisées des extensions de

l'urbanisation.

Notre fédération reste bien entendue ouverte à la discussion de ce projet d'aménagement, en particulier avec le Maire de Sixt, lorsque l'état d'avancement du SCoT couvrant ce territoire permettra d'avoir une vision globale avec une analyse des enjeux et des impacts.

Seule la protection réglementaire d'un large espace de grande valeur paysagère et écologique pourrait être acceptable en tant que mesure compensatoire.

Notons que c'est la seule commune de Sixt Fer-à-Cheval qui supporte les mesures compensatoires de la création du domaine skiable du Grand-Massif.

Un juste rééquilibrage est nécessaire sur la commune de Samoëns. A cet égard, la création d'un périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Sixt Fer-à-Cheval incluant la totalité de la partie du site Natura 2000

FR8212008 situé sur la commune de Samoëns (secteurs de col de la Golèse, de la Tête de Bossetan, des dents d'Oddaz, des Avoudrues.

APPEL À BÉNÉVOLES

Sympathisants, adhérents de cœur ou effectifs, faites un pas pour devenir bénévole !

Vous êtes amoureux de la montagne, de la nature, de ses paysages, de sa culture, de son patrimoine et convaincu qu'il faut la préserver, la défendre alors qu'elle est menacée ?

Les stations de montagne en veulent toujours plus et ne rêvent que de s'étendre, de sacrifier encore d'autres espaces, de construire à tout va, au détriment d'espaces vierges, de consommation de ressources, en espaces agricoles, en forêt, en zones humides, en eau, en énergie, niant le besoin impérieux et urgent de s'adapter au Changement Climatique qui est déjà tellement prégnant sur les milieux montagnards.

Les **associations de protection de la nature et de l'environnement** (APNE) spécialisées sur la montagne ont à cœur de consacrer du temps, de l'énergie, de la compétence d'expertise, à défendre ce qui peut encore être préservé.

LA FRAPNA est une de ces associations dans le mouvement de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. C'est la plus importante des fédérations qui regroupe plus de 3000 associations, ce qui lui permet d'avoir une approche globale des sujets et des actions à mener.

Notre projet est d'exercer une veille principalement axée sur le **«Changement climatique et montagne» – Effets sur les milieux et écosystèmes - L'aménagement – Adaptation dans les programmes et les projets.**

Jouer un rôle de veille permanente, pour assurer la prise en compte des spécificités de la montagne dans toutes les politiques publiques, menées sur les massifs.

Permettre par nos éclairages, de faciliter la coordination de l'action publique, celles des collectivités, des opérateurs et les attentes des citoyens. Notre avis est requis dans de très nombreuses instances :

pratiques sportives, projets UTN, plans-programmes tels que les SCoT, les Plans Climat Air Énergie, les classement de sites, les projets de chartes des parcs nationaux et régionaux, les enquêtes publiques.

La revue «L'écho aux montagnes» que vous venez de parcourir vous permet d'imaginer ce que sont nos activités et nos domaines de prédilection.

Il s'agit de s'informer, écouter, se former, partager et donner son avis en tant que simple citoyen, simple bénévole.

Le mouvement associatif, pourtant reconnu d'utilité publique, agréé pour la protection de l'environnement est fort, s'il est supporté par des bénévoles. Mais alors que l'opinion publique ne cesse de grandir dans ce domaine, l'engagement bénévole ne se développe pas autant qu'il le faudrait, autant qu'il y en a besoin !

Alors si le cœur vous en dit : poussez la porte, venez nous rencontrer pour mieux nous connaître et voir ensemble ce que chacun peut apporter. Il ne s'agit pas d'être tout de suite un expert mais d'avoir l'envie et du temps à consacrer à la protection de l'environnement.

Nous vous attendons, futurs bénévoles, montagnards dans l'âme, qui acceptez de partager vos passions, vos opinions, vos observations, vos interrogations, vos indignations.

La FRAPNA a besoin de vous, le Pôle Montagne et les sections FRAPNA départementales ont envie de vous accueillir.

Une adresse : pole-montagne@frapna.org

A bientôt !



ENSEMBLE, DÉFENDONS LE DROIT DE LA MONTAGNE !

La FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), membre de France Nature Environnement (FNE), œuvre pour la protection de l'environnement et de la nature.

Nous sommes particulièrement concernés par la protection des milieux montagnards et la lutte contre une artificialisation sans fin de la montagne.

Conscients que le tourisme constitue la première source d'une économie montagnarde, nous pensons qu'il a sa place à coté de l'agriculture, de la forêt et autres activités qui font l'économie de nos vallées.

Mais nous souhaitons que le tourisme soit durable et que les aménagements ne portent pas des atteintes irréversibles à l'environnement, à la nature, à la biodiversité, à la beauté des paysages et à la conservation du patrimoine.

Le changement climatique a des effets déjà constatables tout particulièrement en montagne et rend les milieux encore plus vulnérables.

Si le diagnostic et les mesures d'adaptation semblaient être partagés par l'ensemble des acteurs de la montagne, des projets dits de «développement» continuent de fleurir, au détriment d'une protection raisonnable de l'environnement, et contraires à une adaptation au changement climatique. Certains visent même à échapper aux normes réglementaires...

Notre rôle est de porter, par une veille écologique permanente, une vision citoyenne sur les projets et l'aménagement du territoire, par la concertation, le dialogue, la formulation d'avis et de propositions dès la connaissance de projets présentés. Le cas échéant, notre rôle, est aussi de défendre jusque devant la justice le droit de l'environnement lorsqu'il est «bafoué».

Actuellement, nous sommes confrontés à de nombreux projets d'aménagement sur les communes qui sont ultra pressées et semblent vouloir échapper à la décision des SCoT comme le rappelle la nouvelle loi montagne de décembre 2016 pourtant votée à une très large majorité et avec le soutien des associations des maires des communes de montagne.

Devant ces actes, nous sommes contraints de demander à la justice de se prononcer.

Nous avons besoin de vous pour relever ce défi et contribuer aux frais que nous engageons, voulant résolument être indépendants de toute subvention.

Nous vous invitons à **FAIRE UN DON** pour nous accompagner dans ces actions.
Merci d'avance de votre soutien.

Hervé BILLARD, pilote du Pôle Montagne FRAPNA
Eric FERAILLE, président de la FRAPNA Région

Contact : pole-montagne@frapna.org

A noter : Les dons faits à une association reconnue d'intérêt général comme la FRAPNA bénéficient d'une réduction d'impôts de 66%, pensez-y dans votre prochaine déclaration. Pour 100€ de don, **vous ne payez en réalité que 33€.**

FAIRE UN DON

Responsable de publication et rédaction
/ Hervé BILLARD
Conception Graphique
/ Agnès BIAU
Crédit photo pour la couverture
/ Derwerbepool Pixabay CCo

Parution juin 2017

Pôle Montagne FRAPNA
FRAPNA Savoie
26, passage Sébastien Charléty
73000 CHAMBÉRY
pole-montagne@frapna.org



La FRAPNA est membre de France Nature Environnement.

